

COLOMBIE : PROFESSIONNELS DU DROIT TOUJOURS MENACÉS

Rapport de la deuxième
délégation internationale
d'avocates et avocats
en Colombie

La production de ce document a été rendue possible grâce à l'appui financier de :

Law Society of England and Wales Charity



Le Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada



Table des matières

Préface.....	4
Synthèse	6
Glossaire.....	8
Acronymes et abréviations.....	9
1. Introduction.....	10
1.1 Les conclusions de la Caravane de 2008.....	11
1.2 Méthodologie.....	12
2. Conclusions et Recommandations	14
2.1. Conclusions.....	14
2.2 Recommandations.....	16
3. Les Résultats des visites régionales	19
3.1. Avocats/es menacés.....	19
3.2 Menaces et attaques physiques contre les avocats/es	19
3.2.1 Étude de Cas	20
3.3 La discréditation et la criminalisation du travail des avocats/es.....	21
3.3.1 Étude de cas	22
4. Accès à la justice et impunité.....	23
4.1. Difficultés d'accès à la justice et permanence de l'état d'impunité	23
4.1.1. Étude de cas	24
4.2 Accès à la justice et conditions de vie dans les prisons	26
4.2.1. Étude de cas	26
4.3 Procureurs.....	27
4.4 Le processus de justice et paix	27
4.5 Persistance des activités des groupes armés illégaux malgré la démobilisation officielle	30
5. Menaces à l'encontre de l'indépendance du pouvoir judiciaire.....	31
5.1. Interférence de l'exécutif à l'indépendance du pouvoir judiciaire.....	31
5.2 Pressions sur les juges et les magistrats.....	32
5.3 Menaces et agressions contre des membres du pouvoir judiciaire	33
5.3.1 Étude de cas	34
5.4 Les bureaux des procureurs installés dans les bases militaires et l'usage des rapports des services de renseignements militaires	34
5.4.1 Étude de cas	35
6. Rencontres avec les autorités nationales colombiennes.....	36
6.1. Rencontre avec le vice-président de Colombie, Angelino Garzón, et le directeur du programme présidentiel pour les droits humains et le droit international humanitaire, Hernan Ulloa	36
6.2 Rencontre avec le Bureau national de l'ombudsman des droits humains, Siège National de Bogotá, Horacio Guerrero García et Claudia Rojas.....	37
6.3 Rencontre avec le directeur des droits humains du Ministère de la Défense, Carlos Franco, et le directeur de l'Institut national des pénitenciers et des prisons (INPEC), Carlos Barragán	38
6.4. Rencontre avec le vice-procureur général de la Nation, Fernando Pareja.....	38
7. Participants/es.....	40
8. Organisations de soutien	41

Préface

À travers mon implication pour Avocats Sans Frontières Canada (ASFC), dont j'ai présidé le Conseil d'administration de 2006 to 2010, auprès duquel je siège à titre de Présidente honorifique, j'ai depuis longtemps été exposée aux difficultés rencontrées par nos collègues de la communauté juridique colombienne. Les témoignages dont j'ai pu prendre connaissance me préoccupent. En tant que juge à la retraite, je suis particulièrement troublée par les menaces à l'indépendance judiciaire en Colombie dont fait état le présent rapport, un pilier pourtant essentiel au fonctionnement adéquat de n'importe quel système de justice.

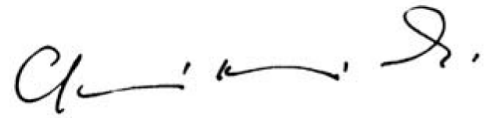
La Caravane des juristes 2010 est la troisième mission conjointe d'observation légale internationale en Colombie menée par ASFC.¹ Cinquante-sept avocats en provenance de quinze pays ont participé à cette mission. La délégation canadienne, composée de douze avocats spécialisés notamment dans les domaines du droit du travail, du droit autochtone et du droit commercial, était la deuxième plus importante en nombre. Répartis en onze groupes, les délégués ont tenu des réunions dans cinq régions du pays. Le Canada était représenté dans chacune de ces régions.

La Caravane 2010 s'inscrit dans un processus continu d'observation par ASFC de la situation relative à l'accès à la justice et à l'exercice de la profession d'avocats en Colombie. Ce processus vise à déterminer dans quelle mesure cette situation s'améliore au fil du temps et, naturellement, au gré des changements d'administration. Malheureusement, la délégation a conclu que les avocats et juges continuent de faire face à de sérieux défis dans l'exercice de leur profession : les avocats sont assimilés aux causes de leurs clients, ceux qui travaillent dans le domaine des droits humains sont qualifiés de guérilleros, les juges qui prononcent des jugements avec lesquels le gouvernement n'est pas d'accord sont publiquement réprimandés, contraignant certains d'entre eux à quitter leurs fonctions pour chercher une situation plus sécuritaire en Colombie ou en exil, tandis qu' avocats et juges sont victimes de menaces et d'attaques physiques.

Les conclusions et recommandations dégagées des observations directes de la délégation sur place nous rappellent le caractère crucial de la protection des droits des avocats et des juges d'exercer leur profession de manière sécuritaire et indépendante. Le rapport renferme les récits de membres de la communauté juridique qui subissent persécution, surveillance, discrédit par les autorités publiques et attaques physiques en raison de leur travail pourtant si essentiel et qui, malgré tout, continuent de l'accomplir avec courage.

¹ D'abord en 2007 avec l'American Association of Jurists, et ensuite en 2008 et 2010 avec le Caravana Colombia Lawyers Group UK.

Le respect de l'État de droit et l'Indépendance de la Magistrature et du Barreau sont les piliers fondamentaux de la démocratie et de la justice. Ils constituent aussi d'importants facteurs de paix sociale. Sans justice, il ne peut y avoir qu'oppression. En tant qu'avocats et juges provenant du monde entier, nous ne pouvons rester indifférents aux situations décrites dans ce rapport et il nous fait plaisir de pouvoir prêter assistance et partager une expertise à ceux qui trop souvent risquent leur vie pour amener la justice dans leur pays et pour traduire en justice les responsables de ces persécutions. En tant que citoyens, nous devons être fiers d'appuyer les initiatives en matière de droits humains d'ONG comme ASFC, pour un monde meilleur pour tous.



L'Honorable Claire L'Heureux-Dubé
Juge à la retraite de la Cour suprême du Canada

Synthèse

La communauté internationale a établi un réseau d'observation et de surveillance de la situation des avocats/es des droits humains en Colombie. En 2008, en réponse à une invitation de l'Association colombienne d'avocats/es défenseurs/ses des droits humains «Eduardo Umaña Mendoza» (*Asociación colombiana de abogados defensores Eduardo Umaña Mendoza – ACADEUM*)², une délégation internationale de juristes – la Caravane internationale d'avocats/es et avocates – a visité plusieurs régions du pays afin de rencontrer des avocats/es et d'entendre les témoignages de défenseurs/ses des droits humains en situations de risque. Deux ans plus tard, en août 2010, avec l'appui de l'organisation Avocats Sans Frontières Canada³ (qui avait également soutenu la Caravane en 2008), et de la «Colombian Caravana UK Lawyers Group»⁴, la Caravane a effectué une seconde visite en Colombie, cette fois avec des délégués/es provenant de 15 pays et de trois continents.

Entre ces deux visites, trois missions de rapporteurs spéciaux de l'ONU en Colombie : la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Margaret Sekaggya), le Rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires (Philip Alston), ainsi que la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats (Gabriela Knaul de Albuquerque e Silva). Des élections présidentielles ont eu lieu à l'été 2010 et, lors de l'arrivée de la Caravane en août 2010, le président élu Santos venait de prononcer son discours d'inauguration. Ceci illustre le contexte dans lequel les délégués/es internationaux ont effectué leurs rencontres dans onze régions du pays. De plus, le fait de retourner dans des régions visitées en 2008 a permis aux délégués/es de la Caravane d'évaluer les éventuels progrès dans les sphères de préoccupation identifiées lors de la visite en 2008, tels que les gestes de harcèlement, les menaces, les attaques contre les avocats/es, leurs collègues de travail et leurs familles, et pire, leur assassinat. Aucun progrès n'a été constaté en lien avec l'impunité existante. En clair, cela signifie les auteurs de tels crimes ne sont pas soumis à des enquêtes, pas plus qu'ils ne sont poursuivis en justice, et du coup les victimes n'obtiennent pas justice. Les délégués/es ont rencontré des avocats/es œuvrant dans le domaine des droits humains et ont écouté les comptes-rendus de violations graves des droits humains dans toutes les régions visitées. Ils ont en outre été avisés de la surveillance secrète d'avocats/es sur une période de plusieurs années par une unité des services de renseignements du gouvernement.

D'autre part, la délégation a salué l'intention du gouvernement de créer au sein du bureau du Procureur général une unité spéciale pour enquêter sur les abus des droits humains à l'encontre des avocats/es. Cependant, la délégation n'a pas encore eu de nouvelles concernant des poursuites intentées contre les auteurs de ces crimes. Aussi,

² Organisation colombienne qui chapeaute les avocats/es des droits humains

³ www.asfcanada.ca

⁴ www.colombiancaravana.org.uk

les engagements du nouveau gouvernement visant à assurer la mise en place d'une politique de «non-stigmatisation» en vertu de laquelle les fonctionnaires publics ne pourront pas dénigrer les défenseurs/ses des droits humains ou les juristes, ainsi que l'engagement public à l'égard du respect de l'indépendance du secteur judiciaire, feront l'objet d'un suivi de la part des individus et des organisations ayant participé à la Caravane, tant par le biais de visites dans le pays qu'à travers des communications directes avec des interlocuteurs sur le terrain.⁵

Les délégués/es internationaux ont établi de solides liens d'amitié et de soutien avec les avocats/es colombiens rencontrés au cours de la mission. Ces solides bases permettent de renforcer le réseau international de solidarité avec les avocats/es défenseurs/ses des droits humains en Colombie et permettant d'assurer une attention soutenue à l'égard de la situation des avocats défenseurs des droits humains en Colombie.

⁵ Veuillez voir les préoccupations au sujet de déclarations récentes du président Santos, note no.20 ci-dessous.

Glossaire

Defensor/a : Défenseur ou défenseure du Bureau de l'ombudsman des droits humains.

Defensoría del Pueblo : Bureau de l'ombudsman des droits humains, organe de contrôle qui fait partie du Ministère Public colombien avec la Procuraduría et la Personería.

Falso positivo : Faux positif, se réfère à la pratique dans laquelle des civils, généralement des paysans, sont assassinés et présentés comme guérilleros morts en combat. Voir note 29, infra.

Fiscal General : Procureur Général.

Fiscal(es) : Procureurs(s).

Fiscalía General de la Nación : Bureau du Procureur Général. Entité responsable de l'administration de la justice, de nature pénale et civile.

Parapolítica : Le scandale de la « para-politique » en Colombie se réfère aux présumés liens entre des membres du congrès et les groupes paramilitaires. Voir note 44, infra.

Personería Municipal: Entité faisant partie du Ministère Public en Colombie et s'occupant du contrôle administratif des municipalités, incluant la promotion des droits humains, la protection de l'intérêt des citoyens/nes, et la surveillance de la conduite officielle des fonctionnaires publiques.

Postulado/Imputado : Membre démobilisé des groupes paramilitaires en Colombie qui se sont soumis au processus judiciaire spécial connu comme le Processus de Justice et Paix (loi 975 de justice et paix de 2005, discutée dans la section 4.4).

Procuraduría General de la Nación : Organe de contrôle de la fonction publique (de nature disciplinaire), qui fait partie du Ministère Public en Colombie.

Acronymes et abréviations

ACADEUM: Association colombienne d'avocats/es défenseurs/ses des droits humains «Eduardo Umaña Mendoza».

ASFC : Avocats sans frontières Canada.

AUC : Auto-défenses Unies de Colombie (organisation regroupant les groupes armés paramilitaires).

CAJAR : Collectif d'avocats/es José Alvear Restrepo.

CIADH : Cour interaméricaine des droits humains.

CJL : Corporation juridique liberté (ONG colombienne).

DAS : Département administratif de sécurité.

FARC : Forces armées révolutionnaires de Colombie.

INPEC : Institut national des pénitenciers et prisons de Colombie.

LJP : Loi de « Justice et Paix » (processus judiciaire spécial applicable aux paramilitaires démobilisés).

OAS : Organisation des Etats Américains.

ONU : Organisation des Nations Unies.

UNSRIJL : Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et avocats/es.

UNSRHRD : Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs/ses des droits humains.

1. Introduction

Dans son rapport pays du 15 avril 2010, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur l'indépendance des juges et avocats (UNSRIJL), Gabriela Carina Knaul de Albuquerque e Silva, exhorte la communauté internationale à «intensifier sa contribution à la lutte contre la violence et l'impunité en Colombie, à renforcer les institutions, les principes démocratiques et l'Etat de droit, en favorisant le rôle du pouvoir judiciaire et l'indépendance et impartialité des magistrats, juges, procureurs et avocats/es.»⁶

Entre autres objectifs de la mission d'observation de la seconde Caravane internationale d'avocats/es en Colombie, qui a eu lieu en août 2010, celle-ci désirait répondre à l'exhortation de Mme Albuquerque e Silva, ainsi que d'affirmer sa solidarité avec leurs collègues de Colombie, qui se voient obligés de prendre des risques pour combattre l'impunité et améliorer l'accès à la justice dans leur pays.

Les objectifs de la mission juridique d'observation de 2010 étaient :

- a. Renforcer les liens entre les avocats/es défenseurs/ses des droits humains de Colombie, et les avocats/es œuvrant dans d'autres branches du droit ainsi que d'autres juridictions ;
- b. Conscientiser l'opinion publique au rôle des avocats/es et des défenseurs/ses des droits humains dans un système démocratique, par la promotion de leur droit à ne pas être assimilés à la cause de leurs clients et à ne pas être persécutés pour ce motif ;
- c. Evaluer les niveaux d'accès à la justice et les taux d'impunité dans les cas de violations des droits humains ;
- d. Effectuer un suivi de l'application des recommandations provenant des visites internationales en Colombie (en incluant la mission d'observation de 2008 de la Caravane international d'avocats/es en Colombie en 2008, et les missions relatives aux mécanismes intergouvernementaux comme ceux des rapporteurs/ses spéciaux de l'ONU) ;
- e. Consolider les stratégies d'appui à la protection des avocats/es et défenseurs/ses en Colombie.

Les organisations internationales ayant participé à la Caravane ainsi que les délégués/es individuels/les continueront à suivre la situation des droits humains en Colombie, en particulier les événements concernant les régions visitées. Cette surveillance sera effectuée par le biais de visites futures, de communications avec les organisations et les autorités colombiennes et par un suivi du contrôle continu d'entités telles que les Nations Unies et l'Organisation des Etats Américains, et ce dans le but

⁶ Voir en espagnol: *Informe de la Relatora Especial sobre la independencia de los magistrados y abogados, Sra. Gabriela Carina Knaul de Albuquerque e Silva. Adición: Misión a Colombia. 15 de abril de 2010 A/HRC/14/26/Add.2* para 89.

d'évaluer dans quelle mesure sont mises en œuvre les conclusions et recommandations de la délégation et les engagements des autorités colombiennes.

1.1 Les conclusions de la Caravane de 2008

Avec le soutien d'ASFC, l'Association colombienne d'avocats/es défenseurs/ses des droits humains «Eduardo Umaña Mendoza» (ACADEUM), une organisation qui chapeaute des avocats/es de droits humains colombiens, a invité en janvier 2008 des avocats/es étrangers/ères en Colombie afin de documenter les assassinats, menaces et harcèlement subis de façon systématique par les avocats/es défenseurs/ses des droits humains dans ce pays. Cet appel à l'action a abouti à la première Caravane internationale d'avocats/es en août 2008. Le rapport de la délégation de 2008, intitulé «Pas de Justice Sans Avocats», expose les principales conclusions et recommandations de la mission d'observation juridique, composée de 51 avocats/es d'Europe, du Canada et d'Amérique Latine.⁷ Il inclut des informations concernant les activités persistantes d'anciens membres des groupes paramilitaires, et les graves difficultés rencontrées par les victimes souhaitant avoir recours à la justice. Le rapport mentionne à sa page 24 :

« ...le gouvernement (colombien) et son système légal semblent incapables ou non disposés à enrayer les persistants abus des droits humains (...) malgré les apparentes protections constitutionnelles, les avocats/es et autres défenseurs/ses des droits humains risquent leur vie en Colombie s'ils:

- *Représentent des parents de personnes disparues ou assassinées par l'armée ou les groupes paramilitaires ;*
- *Soutiennent les populations paysannes ou autochtones victimes de déplacement forcé ;*
- *Défendent des opposants politiques du gouvernement ou des présumés membres des groupes de guérilla ;*
- *Agissent au nom de travailleurs, en particulier ceux qui sont engagés dans des activités de syndicalisme ;*
- *Défient des autorités nationales ou régionales ;*
- *Appuient des organisations non-gouvernementales travaillant avec des victimes.»⁸*

Le rapport présente les recommandations des délégués/es internationaux, par exemple la nécessité d'attirer l'attention sur les failles dans la protection des droits humains en Colombie et sur l'impunité tolérée par l'Etat pour ceux qui portent atteinte aux droits humains, participer à des réseaux juridiques internationaux afin de soutenir les colombiens/nes travaillant dans le domaine des droits humains, et répondre aux situations d'urgences et autres situations critiques impliquant des avocats/es défenseurs/ses des droits humains.

⁷ Ce rapport a été publié en mai, 2009, il est disponible : http://international.lawsociety.org.uk/files/Caravana_Report_5_05_09_FINAL.pdf

⁸ Ibid, at 24

En outre, le rapport de la Caravane de 2008 recommandait la mise en place d'une seconde mission en 2010 dont l'objectif serait d'évaluer la mesure dans laquelle les situations constatées par la Caravane en 2008 ont évolué, d'attirer l'attention sur les défis persistants auxquels sont confrontés les professionnels du domaine juridique, et démontrer la solidarité continue de la communauté juridique internationale envers les défenseurs/ses des droits humains.

1.2 Méthodologie

Pendant la période du 23 au 28 août 2010, 57 avocats/es de 15 pays⁹ se sont rendus en Colombie pour participer à la deuxième Caravane internationale d'avocats/es. Les participants incluaient des juges, des procureurs, des avocats/es œuvrant dans le domaine criminel et pénal, du droit des affaires, des droits humains et issus du milieu académique. De ces 57 délégués/es, neuf avaient participé à la délégation précédente de 2008.¹⁰ Tous les participants étaient en possession du rapport de la délégation de 2008.

Les délégués/es ont été divisés en onze groupes afin de se rendre dans différentes régions de Colombie pour y rencontrer une variété d'interlocuteurs (victimes, avocats/es défenseurs/ses des droits humains, etc.). Du 24 au 26 août 2010, la Caravane a visité les départements de Nariño (Pasto et Tumaco), Norte de Santander (Cúcuta), Huila (Neiva et la Réserve autochtone La Reforma), Antioquia (San José de Apartadó et Medellín), les régions du centre (Bogotá et Tunja), «l'axe du café» (Pereira et Armenia), la côte Caraïbe (Barranquilla et Carthagène), et du sud-ouest (Cali et Popayán). Il faut préciser que plusieurs de ces régions avaient déjà été visitées en 2008.

La délégation a bénéficié de la coordination de trois organisations soit ACADEUM, ASFC et le «Colombian Caravana UK Lawyers Group» (appuyé par la «Law Society of England and Wales»). Au niveau régional, elle a bénéficié de l'appui d'organisations de droits humains locales.

Le contenu de ce rapport est basé sur des entretiens effectués pendant la mission d'observation et a été préparé exclusivement par les participants/es internationaux de la mission juridique d'observation en Colombie. À moins qu'il ne soit précisé autrement, l'information présentée par ce document est basée sur les témoignages d'avocats/es colombiens/nes défenseurs/ses des droits humains, d'organisations ou défenseurs/ses des droits humains, de victimes et de leurs représentants/es, de représentants/es du pouvoir judiciaire et de fonctionnaires de diverses branches du système judiciaire, ainsi que de représentants/es du Gouvernement colombien, incluant le Ministère de la Défense et le Bureau de la Vice-Présidence. Tous ont été interviewés pendant la mission de la délégation en Colombie. Il est signalé qu'il n'y a pas eu d'enquêtes indépendantes sur les informations reçues pendant la mission juridique d'observation.

⁹ Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Guatemala, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume Uni, Ukraine.

¹⁰ En 2008 la caravane a visité Bogotá, Cali, Medellín, Turbo, Bucaramanga, Pereira et Barranquilla.

Les informations révélées dans ce rapport le sont avec l'autorisation, et tenant compte de la sécurité, des personnes intéressées.

Les découvertes du rapport, ses conclusions et recommandations, sont basées sur des standards des droits humains et d'accès à la justice reconnus internationalement¹¹, tels la *Déclaration universelle des droits de l'homme*¹², le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*,¹³ les *Principes de base relatifs au rôle du barreau*¹⁴ et les *Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature*¹⁵.

¹¹ Pour une liste exhaustive et discussion détaillée sur ces thèmes, voir le rapport de 2007 sur la situation des avocats et avocates en Colombie de la mission conjointe de l'Association Américaine de Jursites et ASFC, disponible sur:

<http://www.asfcanada.ca/documents/file/report-lwb-aaj-english-translation.pdf>

¹² <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

¹³ <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

¹⁴ <http://www2.ohchr.org/french/law/barreau.htm>

¹⁵ <http://www2.ohchr.org/french/law/magistrature.htm>

2. Conclusions et Recommandations

2.1. Conclusions

La délégation estime qu'il existe encore de nombreux cas d'assassinats et de menaces contre les avocats/es colombiens/nes, les défenseurs/ses des droits humains et les syndicalistes, ainsi que des signes d'activités violentes persistantes de la part d'anciens membres de groupes paramilitaires et des difficultés d'accès à la justice pour les victimes de violations des droits humains. Dans toutes les régions visitées, les délégués/es ont été confrontés à la persistance des menaces contre les avocats/es et défenseurs/ses des droits humains et, dans beaucoup de cas, il semble que les situations de menaces ne bénéficient pas de l'attention adéquate des autorités.

La conclusion rejoint celle du rapport pays de l'UNSRIJL du 15 avril 2010, qui affirme que plus de 300 acteurs du système juridique ont été assassinés dans les 15 dernières années.¹⁶ Les statistiques nationales de la police citées dans le même rapport, montrent qu'un magistrat, six juges, douze procureurs et 334 avocats/es ont été assassinés/es en Colombie entre 2003 et 2009.¹⁷ Malheureusement, la délégation n'a pas pu constater une amélioration significative dans l'accès à la justice et les conditions d'exercice de la profession depuis la dernière mission en 2008.

Au-delà de ces statistiques et compte-rendus d'assassinats et de menaces contre l'intégrité physique des avocats/es et victimes, les observations de la délégation ont aussi servi à démontrer les conséquences personnelles et psychologiques que ces intimidations peuvent produire sur les juristes et les défenseurs/ses des droits humains. Les difficultés émotionnelles générées par le fait de travailler sur des dossiers à lourde charge émotionnelle qui sont souvent traumatiques, sont aggravées par le climat de peur intense pour la sécurité personnelle des avocats/es et de celle de leurs familles et collègues.

Le climat de peur dans lequel les avocats/es et juristes évoluent était très évident, et grand nombre des personnes interviewées ont demandé de conserver l'anonymat par peur de possibles représailles. Certains des défenseurs/ses des droits humains ont aussi mentionné les effets des menaces sur eux-mêmes et leurs familles.

La stigmatisation et le dénigrement des avocats/es, juges et défenseurs/ses des droits humains étaient évidents dans tout le pays. Il existe de nombreux exemples d'autorités étatiques dénonçant le travail des avocats/es et des défenseurs/ses des droits humains et critiquant ouvertement les décisions des juges. Des témoignages dans plusieurs régions ont mis l'accent sur le fait que les avocats/es et défenseurs/ses des droits humains étaient souvent stigmatisés et accusés d'être des sympathisants ou des

¹⁶ Informe de la Relatora Especial sobre la independencia de los magistrados y abogados, Sra. Gabriela Carina Knaul de Albuquerque e Silva, 15 de abril de 2010, (A/HRC/14/26/Add.2) at para 53.

¹⁷ Ibid.

membres des guérillas à cause de leur travail. La délégation a été informée du fait que cela est perçu comme une stratégie visant à discréditer le travail des défenseurs/ses des droits humains et pour justifier leur persécution et les attaques contre eux.

De nombreuses personnes rencontrées par la délégation ont déclaré que la mesure de protection la plus efficace pour garantir la sécurité des juges, des avocats/es et des défenseurs/ses des droits humains en Colombie consisterait à ce que les autorités se prononcent en leur faveur et reconnaissent publiquement la légitimité de leur travail. Cette question a été abordée directement avec le vice-président Angelino Garzón lorsque la délégation a encouragé le gouvernement à appuyer publiquement le principe du droit d'exercice des avocats/es, et de leur droit à ne pas être stigmatisés à cause des clients qu'ils représentent ou du travail qu'ils effectuent, conformément au Décret 1740 du 19 mai 2010 et de la Directive Présidentielle 09/1999.¹⁸

Des informations au sujet des graves difficultés d'accès à la justice ont également été recueillies par la délégation dans toutes les régions. En effet, il semblerait qu'un grand nombre de cas de crimes graves tels que les assassinats et les disparitions forcées n'ont pas fait l'objet d'enquêtes exhaustives, impartiales et opportunes en termes de délais. Il n'est dès lors pas surprenant qu'il y ait peu de poursuites contre les auteurs de ces crimes. Des communautés victimes de déplacement forcé ont déclaré être confrontées à de sérieux obstacles dans l'accès aux services qui sont supposés être à leur disposition. D'autre part, les syndicalistes continuent à devoir faire face à d'extrêmes difficultés affectant leur capacité à organiser et assurer la protection des droits des travailleurs. Enfin, les témoignages rendus dans toutes les régions confirment l'existence de graves failles dans le processus judiciaire spécial de démobilisation des paramilitaires¹⁹, à la fois en matière de droit de participation des victimes dans ce processus et de révélation de la vérité, mais aussi dans la sanction des responsables de crimes et de violations des droits humains et dans les garanties d'une réparation adéquate aux victimes.

La délégation a aussi pris note d'une discordance entre les témoignages donnés par, d'une part, les avocats/es, défenseurs/ses des droits humains et victimes, et d'autre part, ceux donnés par les représentants des autorités gouvernementales. Par exemple, dans de nombreuses régions, notamment à Tumaco, les autorités avec lesquelles la délégation s'est entretenue ont nié l'existence de menaces des groupes armés dans la région et ont semblé écarter les plaintes à ce sujet avant même d'effectuer des enquêtes exhaustives. Ceci entre en totale contradiction avec les informations contenues de rapports crédibles d'observateurs internationaux.²⁰

Il apparaît important de noter qu'un changement de gouvernement a eu lieu à peine quelques semaines avant la visite de la délégation en Colombie. La délégation est confiante que le gouvernement Santos considèrera avec sérieux son obligation de

¹⁸ Disponible sur: at <http://www.dmsjuridica.com/CODIGOS/LEGISLACION/decretos/2010/1740.htm> and http://www.presidencia.gov.co/prensa_new/direc/1999/dri09_99.pdf.

¹⁹ Le processus de justice et paix, discuté ci-dessous.

²⁰ Voir les rapports de Human Rights Watch, notamment <<Paramilitary Heirs : the new face of violence in Colombia>>, disponible sur: <http://www.hrw.org/en/reports/2010/02/03/paramilitaries-heirs>

respecter et de promouvoir les droits humains, d'assurer la protection de tous ses citoyens/nes et de garantir le bon fonctionnement du système judiciaire, incluant la poursuite des responsables des crimes commis dans le passé, ainsi que la reconnaissance de la responsabilité permanente de l'Etat, qui ne doit pas être affectée par un changement de gouvernement.

La délégation salue les initiatives et entreprises susceptibles de favoriser l'accès à la justice et la protection du libre exercice de la profession juridique. La délégation souligne particulièrement :

- L'engagement du gouvernement actuel de mettre en place une politique de 'non-stigmatisation' selon laquelle il est interdit pour les fonctionnaires publics de dénigrer publiquement les défenseurs/ses des droits humains et les juristes, comme l'a confirmé le vice-président Angelino Garzón pendant notre entretien du 27 août 2010 ;
- L'engagement public du gouvernement actuel de respecter les principes d'indépendance des magistrats ;
- La création d'un programme présidentiel destiné aux peuples indigènes et aux communautés Afro-colombiennes, tel qu'annoncé par le vice-président Angelino Garzón lors de notre réunion du 27 août 2010.

La délégation est préoccupée par la portée considérable de la violence et des attaques contre les représentants du système judiciaire et par les enquêtes les concernant continuent à être trop lentes et souvent insuffisantes pour identifier les responsables de violations des droits humains à l'égard de ces représentants. La délégation est aussi préoccupée par les attaques survenues ultérieurement à la visite du mois d'août 2010 contre des avocats/es et défenseurs/ses des droits humains.

En effet, ces derniers incidents incluent des menaces (notamment des menaces de mort) contre le CAJAR à Bogotá en septembre 2010, des intimidations et agressions contre les avocats/es Sofía López et Alexander Montana à Cali en octobre 2010 et l'assassinat de l'avocat Bernardo Angel Correa Palmera en octobre 2010.

La délégation est aussi préoccupée par la déclaration publique du gouvernement actuel contre la décision d'un juge, ce qui constitue un manquement au respect des principes d'indépendance des magistrats.²¹

2.2 Recommandations

La délégation fait les recommandations suivantes au Gouvernement colombien et/ou aux autres fonctionnaires. La délégation :

- Invite le gouvernement colombien à fournir sur demande des informations aux avocats/es en Colombie et / ou à toutes les organisations internationales

²¹ Voir en espagnol: <http://www.colectivodeabogados.org/Rectificacion-publica-solicitan> et <http://www.semana.com/nacion/familiares-victimas-del-palacio-justicia-piden-santos-rectificacion/156121-3.aspx>.

participant à la Caravane, au sujet des mesures mises en place pour limiter/éliminer l'impunité qui persiste dans de nombreux cas ;

- Invite le Gouvernement colombien et les autorités locales à démontrer leurs efforts et engagement en faveur du respect du travail d'accompagnement et de représentation des avocats/es défenseurs/ses des droits humains et de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, selon les *Principes de base relatifs au rôle du barreau* de l'ONU²² ;
- Encourage le gouvernement colombien à donner son aval public aux principes exposés dans les *Principes de base relatifs au rôle du barreau* de l'ONU²³ ;
- Encourage le gouvernement colombien et les autorités locales à mettre en valeur publiquement le travail des juges, des avocats/es et des défenseurs/ses des droits humains, et de favoriser un environnement et des conditions de travail sûres ;
- Encourage le gouvernement actuel à réitérer son respect pour l'indépendance du pouvoir judiciaire et, dans ce sens, de publiquement retirer sa récente déclaration contre la décision du juge 51 du circuit criminel de Bogotá ;
- Encourage le gouvernement colombien à fournir les ressources financières adéquates aux autorités judiciaires afin qu'elles puissent accomplir leur devoir ;
- Invite le Bureau de l'ombudsman des droits humains, au niveau régional et national, à actualiser et publier des statistiques annuelles sur le nombre de plaintes et dénonciations reçues ainsi que les résultats obtenus dans les cas, afin de pouvoir assurer un suivi ;
- Encourage le Bureau de l'ombudsman des droits humains (Defensoría del pueblo), au niveau régional et national, à actualiser et publier des statistiques annuelles sur les menaces contre les avocats/es défenseurs/ses des droits humains ;
- Invite le gouvernement colombien à publier des rapports sur l'état des enquêtes menées concernant des cas de menaces et d'attaques contre les avocats/es et les défenseurs/ses des droits humains ;
- Invite le gouvernement colombien à exécuter des enquêtes exhaustives, indépendantes et opportunes en termes de délais, sur toutes les attaques et menaces contre des avocats/es et défenseurs/ses des droits humains, ainsi qu'à rendre les conclusions publiques sur ces enquêtes ;
- Invite le gouvernement colombien à appliquer les recommandations de UNSRIJL dans son rapport daté du 15 avril 2010 ;
- Invite le gouvernement colombien à renforcer les espaces de dialogue existants entre les autorités et les organisations d'avocats/es défenseurs/ses des droits humains et d'en ouvrir de nouveaux de forme permanente, tout en éliminant les obstacles à l'accès de ces espaces de dialogue.

Afin d'assurer un dialogue permanent entre la mission juridique d'observation internationale, les autorités colombiennes et les avocats/es des droits humains colombiens, et afin de s'assurer que la communauté internationale soit avisée de la situation prévalant en Colombie, les membres de la délégation s'engagent à :

²² <http://www2.ohchr.org/french/law/barreau.htm>

²³ Ibid.

- Partager le contenu du présent rapport avec les autorités en Colombie ainsi qu'avec les autorités des pays d'origine des délégués/es ;
- Continuer à suivre la situation en Colombie, en particulier les cas d'attaques contre les avocats/es des droits humains, et assureront que ces informations soient traitées et partagées avec la délégation dans son ensemble, ainsi qu'avec les autorités dans les pays d'origine ;
- Continuer à encourager les représentants de l'ONU à se rendre en Colombie, et suivre leurs conclusions les plus récentes.

De même, en complément des recommandations générales exposées ci-dessus, la délégation souhaite présenter quelques recommandations relatives à des thèmes particuliers. La délégation :

- Interpelle le gouvernement colombien à cesser d'aménager des bureaux de procureurs dans les installations militaires à Medellín (Antioquia) et à Cúcuta (Norte de Santander), tel que recommandé dans le rapport de UNSRIJL du 15 avril 2010 ;
- Invite le gouvernement colombien à analyser l'efficacité de la loi 975 de justice et paix de 2005, à faciliter aux victimes une pleine participation dans les audiences, à garantir que les audiences dévoilent la vérité complète et ne dépendent pas uniquement des confessions des paramilitaires démobilisés s'étant soumis au processus de justice et paix, à s'assurer que les jugements et les réparations soient impartis plus rapidement ;
- Appelle les autorités colombiennes à accomplir leur engagement de retirer la base militaire de la réserve indigène de La Reforma (Huila) ;
- Invite les autorités colombiennes à garantir l'accès aux prisons aux délégués/es internationaux afin qu'ils/elles puissent évaluer les conditions prévalant dans celles-ci ;
- Invite le gouvernement colombien à respecter les recommandations de la communauté de paix de San José de Apartadó, afin de pouvoir renouer le dialogue et construire une relation positive, c'est-à-dire :
- Retirer la station de police de San José de Apartadó hors des limites de la communauté de paix, respectant ainsi leur position de neutralité et leur refus d'accepter des armes à l'intérieur de leur communauté ;
- Garantir que tous les acteurs armés respectent la neutralité des zones humanitaires au sein de la communauté de paix et offrir aux membres de la communauté un environnement libre de menaces et de violence ;
- Demander à l'ex-président Uribe de retirer ses allégations accusant certains membres de la communauté de paix de faire partie de la guérilla et de soutenir les groupes guérilleros ;
- Garantir que le massacre perpétré les 21 et 22 juillet 2005 par les AUC et les Forces Armées colombiennes, ainsi que le niveau élevé d'impunité dont bénéficient les personnes ayant harcelé et attaqué les membres de la communauté, soient minutieusement investigués, incluant une enquête expliquant pourquoi des investigations exhaustives n'ont pas encore eu lieu.

3. Les Résultats des visites régionales

Il n'est pas possible d'inclure dans ce rapport toutes les problématiques étudiées dans chaque région visitée de Colombie, ni tous les cas de violations des droits humains portés à notre attention. Le présent rapport discute donc uniquement des problématiques communes aux régions visitées ou les thèmes qui ont paru avoir une importance particulière au niveau local. La délégation a regroupé ses recommandations sous trois sections thématiques : 1. Avocats/es menacés, 2. Accès à la justice et impunité, et 3. Menaces contre l'indépendance du pouvoir judiciaire.

3.1. Avocats/es menacés

Les délégués/es ont entendu dans toutes les régions des témoignages dépeignant les graves difficultés rencontrées par les avocats/es dans l'exercice de leur profession en conditions de sécurité et de liberté. Ces difficultés incluent : les assassinats d'avocats/es, les menaces physiques et verbales de part des groupes armés, les cambriolages et vols d'informations sensibles ou des supports de ces informations (tels qu'ordinateurs portables et dictaphones) dans les bureaux des avocats/es. Et la stigmatisation générale des avocats/es en raison des cas qu'ils défendent, à la fois par les groupes armés illégaux comme par les autorités publiques, et résultant souvent des déclarations publiques faites à leur encontre par des fonctionnaires colombiens.

Les agressions contre les juristes rapportées à la délégation sont attribuables à tous les acteurs du conflit. La délégation a écouté des rapports de menaces et d'actes de violence commis par les groupes guérilleros, les groupes paramilitaires (et/ou d'anciens membres de ces groupes) et des membres de l'armée régulière, ainsi comme des rapports d'attaques verbales de la part de membres du gouvernement. La délégation a pris note d'un contraste marqué entre les réalités présentées par les autorités colombiennes et celles présentées par les avocats/es et défenseurs/ses des droits humains rencontrés par la délégation.

3.2 Menaces et attaques physiques contre les avocats/es

Dans toutes les régions visitées, la délégation a entendu des récits d'intimidations, menaces et assassinats d'avocats/es. Dans de nombreux cas, ces menaces se présentaient sous forme écrite, consistant souvent en des lettres signées par un groupe armé illégal local, les noms «Aguilas Negras», «Rastrojos», et «Nueva Generación» étant les plus cités. Ces groupes menaçaient directement l'intégrité physique des membres de collectifs d'avocats/es et d'organisations des droits humains s'ils ne cessaient pas le travail dans lequel ils étaient engagés.

Dans certaines régions de Colombie, la délégation a été informée qu'un nombre alarmant d'avocats/es ont été assassinés/es. Par exemple, les délégués/es visitant le département de Nariño ont été informés des meurtres de six avocats/es dans les trois dernières années, pendant qu'à Carthagène ils/elles ont appris que treize avocats/es avaient été tués/es dans la même période de temps.

La délégation a aussi été informée de nombreux cambriolages dans les bureaux des avocats/es, incluant, entre autres, le vol d'ordinateurs et matériels électroniques des bureaux de la Corporation Juridique «Yira Castro» («Corporación Jurídica Yira Castro») à Bogotá en 2008, des bureaux du Collectif d'avocats/es «Luis Carlos Pérez» («Colectivo de Abogados Luis Carlos Pérez») à Bucaramanga (Norte de Santander) en 2010, et du Collectif de professionnels et d'avocats/es du Sud de la Colombie («Corporación de Abogados y Profesionales sur-colombianos») à Neiva (Huila) en 2010. Les avocats/es rencontrés rapportent que seuls les équipements professionnels (tels qu'ordinateurs portables, dictaphones, CD-Rom), contenant parfois des informations importantes sur les dossiers sur lesquels ils travaillaient, ont été volés. Ces avocats/es estiment que le but de ces cambriolages était d'entraver leur travail de représentation des victimes de violations des droits humains.

En 2008 déjà, la délégation avait été informée que peu des auteurs de ces attaques avaient été l'objet d'enquêtes, identifiés ou poursuivis. Néanmoins, les autorités colombiennes ont fourni quelques exemples de cas dans lesquels des démarches sont en progrès dans l'identification et la poursuite des auteurs des crimes, tels le cas du meurtre de l'avocat Raimundo Tadeo Morales Castro à Carthagène. Cependant, les informations présentées à la délégation suggèrent que la plupart des cas d'attaques contre des avocats/es en Colombie n'ont pas abouti devant la justice. Il est regrettable que la délégation n'ait pas pu constater d'améliorations significatives en matière de justice pour la période 2008-2010. Toutefois, la délégation prend note que selon les informations reçues lors des réunions avec les autorités nationales discutées ci-dessous, certaines initiatives pour améliorer cette situation vont être exécutées ou sont déjà en cours d'exécution.

3.2.1 Étude de Cas

Judith Maldonado, directrice du **Collectif d'avocats/es «Luis Carlos Pérez» (CALCP)**, a été attaquée et a été victime d'un vol à Cúcuta (Norte de Santander), en mars et en août 2010 : Des menaces et des harcèlements de membres de CALCP ont été documentés dans les quatre dernières années mais il semble que ces menaces et gestes de harcèlement s'intensifient. En mars 2010, Judith Maldonado a reçu un message sur son téléphone portable menaçant le CALCP et leur demandant de cesser leur travail. La menace viendrait du groupe armé illégal dénommé «Aguilas Negras». Le 4 août 2010 Judith Maldonado a subi une agression physique suivie d'un vol devant les bureaux du CALCP. Depuis la visite de 2010, les délégués/es ont été informés que le 6 septembre 2010 Yulina Rico, une autre membre du collectif a été agressée alors qu'elle se rendait au bureau de CALCP.²⁴

Sixto Guillermo Asprilla Sánchez, avocat, assassiné à Carthagène (Bolívar) le 28 avril 2009 : L'avocat Sixto Guillermo Asprilla Sánchez a été exécuté par arme à feu le 29 avril 2009. Les avocats/es colombiens/nes rencontrés à Carthagène rapportent qu'ils n'avaient connaissance d'aucune information sur l'existence d'une enquête sur cet

²⁴ Pour plus d'informations sur ces attaques, voir la page de CALCP : <http://www.colectivodeabogados.org/Nueva-agresion-contra-Judith>, <http://www.colectivodeabogados.org/Agresiones-contra-miembros-del-2335>.

homicide, et ceci un an et demi après les faits. Selon les avocats/es rencontrés, l'épouse de la victime, qui fut témoin de l'assassinat, n'a pas encore été convoquée pour être interrogée. La délégation a soulevé la question lors de la rencontre avec le Bureau du Procureur à Carthagène, le procureur général de Carthagène a reconnu le manque de progrès dans l'enquête de ce cas et s'est engagé à fournir des informations sur les progrès de l'affaire de façon immédiate.

La délégation a été informée de nombreux autres cas, incluant :

Jaime Rojas Tafur, avocat dans le département du Huila, a déclaré qu'il avait été victime de deux attentats contre sa vie. Il a aussi reçu des menaces par téléphone. M. Rojas a informé la délégation que des militaires (bataillon Tenerife) lui avaient suggéré de quitter la région.

La **Corporation Juridique Liberté** (CJL, www.cjlibertad.org), un collectif d'avocats/es de Medellín (Antioquia) a découvert le 4 juillet 2010 la circulation d'un pamphlet des AUC, organisation paramilitaire prétendument démobilisée, qui cite CJL, entre autres individus et organisations, comme objectif militaire. Cette menace a été rapportée au Bureau du Procureur.

3.3 La discréditation et la criminalisation du travail des avocats/es

Le droit des avocats/es à ne pas être assimilés aux affaires de leurs clients est reconnu internationalement, droit garanti en particulier par les *Principes de base relatifs au barreau*²⁵ de l'ONU, qui affirment dans le paragraphe 18 que «Les avocats/es ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions.»²⁶

Dans tout le pays, les avocats/es des droits humains et les groupes de victimes qu'ils représentent se sont plaints des constants dénigrement à leur encontre. La délégation a été informée d'exemples spécifiques de tentatives de discréditation de leur personne et travail. Dans toutes les régions visitées, des avocats/es ont déclaré avoir été dénoncés et délégitimés publiquement par les autorités. Ceci prend plusieurs formes différentes, comme par exemple, des déclarations publiques les accusant de travailler avec les guérillas, lorsque ces avocats/es représentent des membres des guérillas. Les allégations contre leurs clients manquaient souvent elles-mêmes de bases solides, et faisaient plutôt partie des mêmes stratégies globales de discréditer toute forme d'opposition ou de travail dans le domaine des droits humains. Il était clair selon leurs témoignages qu'ils considéraient cela une tactique utilisée par les autorités locales et nationales pour délégitimer le travail des défenseurs/ses des droits humains. Selon les témoignages entendus en Colombie, de telles déclarations et critiques publiques ne servent pas uniquement à dénigrer leur travail mais encouragent en outre d'autres formes de harcèlement et de menaces résultant en de réels risques contre leur sécurité, celle

²⁵ Disponible sur : <http://www2.ohchr.org/french/law/barreau.htm>

²⁶ Ibid.

de leurs familles et des autres membres des organisations avec lesquelles ils/elles travaillent.

La délégation a été avisée de nombreux exemples d'attaques dans les médias par le pouvoir exécutif, incluant des attaques publiques de l'ex-président Uribe.²⁷

Selon les personnes rencontrées à Medellín (Antioquia), la tactique de fabriquer des accusations criminelles sans fondements avec pour objectif de délégitimer le travail des défenseurs/ses des droits humains est une pratique en hausse. Les groupes rencontrés par la délégation soutiennent que ces méthodes sont de graves interférences avec le travail des avocats/es, tout en étant moins nuisibles pour l'image internationale de la Colombie que ne le seraient des menaces physiques directes, ou encore des assassinats.

Margaret Sekaggya, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des défenseurs/ses des droits humains (UNSRHRD), recommande dans son rapport de mars 2010 que le Bureau du Procureur révise toutes les enquêtes criminelles contre les défenseurs/ses des droits humains, qu'il classe tous les cas non fondés, et qu'il poursuive tous les fonctionnaires ayant ouvert de mauvaise foi des enquêtes contre les défenseurs/ses.²⁸

3.3.1 Étude de cas

Ces dernières années, la **Corporation Juridique Liberté (CJL)** de Medellín (Antioquia), une association d'avocats/es des droits humains de grande réputation et reconnue internationalement, a été critiquée publiquement et a été l'objet d'enquêtes criminelles en raison des affaires qu'ils/elles défendent.

Suite aux pétitions d'avocats/es de la CJL, la CIADH a préconisé des mesures provisoires afin de protéger les avocats/es du collectif des menaces à leur rencontre. La CJL et plusieurs groupes de droits humains dans la région ont été publiquement accusés d'être associés à la guérilla. Les faits présentés à la délégation indiquent que la CJL a été surveillée illégalement et qu'une enquête sans fondements a été ouverte à leur rencontre par le Bureau du procureur. Ces compte-rendus suggèrent que CJL a été l'objet d'une enquête en raison de l'exercice de ses fonctions de défense d'importants cas de droits humains. Ce sont des rapports provenant des services de renseignements militaires qui formeraient la base de l'enquête accusant la CJL et d'autres avocats/es et organisations de droits humains respectables de la région, d'entretenir des liens avec la guérilla des FARC.²⁹

²⁷ Pour de plus amples discussions et les implications de telles déclarations, voir le rapport 2007 de mission conjointe de l'Association américaine de juristes et ASFC, disponible sur : <http://www.asfcanada.ca/documents/file/report-lwb-aaj-english-translation.pdf>

²⁸ Voir le rapport disponible sur : <http://www2.ohchr.org/english/issues/defenders/visits.htm#listvisit>

²⁹ Pour plus d'informations sur l'usage illégitime de rapports des services de renseignement militaires, voir pied de page no.46 ci-dessous.

4. Accès à la justice et impunité

Des témoignages entendus dans toutes les régions visitées par la délégation soulèvent des préoccupations concernant les niveaux d'impunité et les difficultés d'accès à la justice en Colombie. Les domaines inquiétants incluent notamment le fonctionnement des procédures conduites dans le cadre du processus spécial de démobilisation des paramilitaires (la loi 975 de justice et paix de 2005, discutée de façon plus détaillée ci-dessous), le phénomène des « falsos positivos »³⁰, la lenteur du système de justice et le manque d'enquêtes ou d'informations sur l'état des enquêtes de crimes et de violations des droits humains.

4.1. Difficultés d'accès à la justice et permanence de l'état d'impunité

Les délégués/es ont entendu des témoignages de difficultés significatives dans l'accès à la justice, incluant l'incapacité des populations pauvres à bénéficier de représentation juridique gratuite, la lenteur du système de justice et le traitement insatisfaisant des affaires par les fonctionnaires. De même, le niveau d'impunité dans les cas d'abus graves des droits humains, tels que les assassinats et les disparitions forcées, reste très élevé.

Dans le département de Nariño, les délégués/es ont entendu les témoignages de groupes de parents de victimes de disparitions et de meurtres ayant eu lieu entre 1998 et 2007.³¹ Dans aucun des cas présentés à la délégation les suspects n'ont été l'objet d'enquêtes et encore moins déclarés coupables de ces crimes. Dans de nombreux cas, les familles des victimes rapportent avoir reçu des menaces de la part des groupes paramilitaires ou autres groupes armés pour avoir cherché à engager des poursuites. Dans un cas particulièrement alarmant, une des victimes a rapporté qu'en pleine enquête sur le meurtre de son frère, un fonctionnaire du Bureau du Procureur lui aurait demandé de ne pas insister pour poursuivre l'enquête car « *un mort dans la famille est déjà suffisant* ».

Dans le département du Huila, la plupart des informations recueillies par la délégation concernaient des violations des droits humains, dont les victimes sont à la fois des avocats/es, mais également de nombreux membres de la société. De ce nombre considérable de cas rapportés à la délégation, cas qui incluent des cas de disparitions forcées et d'assassinats, aucun n'a abouti en accusations et condamnations. Dans le Huila, pour la période de janvier 2006 à janvier 2010, on dénombre 157 victimes d'exécutions extrajudiciaires. Certains de ces cas peuvent être attribués au phénomène des « faux positifs ».³²

Dans la ville de Tunja (Boyacá), les délégués/es ont rapporté que lorsque les agressions contre les défenseurs/ses des droits humains et les leaders communautaires ayant cherché à protéger les droits fondamentaux de leurs

³⁰ Voir le rapport du rapporteur spécial disponible sur : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/132/35/PDF/G1013235.pdf?OpenElement>

³¹ La délégation a également visité ce département.

³² Voir pied de page no.29, ci-dessus.

communautés ont été rapportées aux autorités, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. La délégation en mission dans cette région en conclut que l'impunité semble être la règle générale.

4.1.1. Étude de cas

a) La communauté de paix de San José de Apartadó

Des membres de la délégation ont rencontré des représentants de la communauté de paix de San José de Apartadó dans le département d'Antioquia. Cette zone riche en ressources est d'importance économique et stratégique, ces facteurs contribuant à alimenter la violence qui sévit dans la région dans le contexte du long conflit armé interne.

La communauté de paix est composée de 32 villages et a été formée en 1997 en réponse aux graves violations des droits humains subies par des membres de la communauté, au manque de respect envers la neutralité des civils et les droits de la communauté consacrés par le droit international et national. La communauté a toujours exprimé publiquement son désir de rester neutre, mais les délégués/es ont pu observer que sa neutralité continue à être ignorée par les acteurs du conflit. Les membres de la communauté ont informé la délégation que 188 d'entre eux avaient été tués depuis 1997 et que selon leurs propres calculs, ils avaient été victimes de plus de 800 violations des droits humains. Des massacres ont été rapportés en 1996, 1997, 1999, 2000 et 2005. Les déclarations du Président sortant Uribe à la suite du massacre de 2005 accusant les membres de la communauté d'être des collaborateurs des FARC et d'être en partie responsables du massacre, ont été largement diffusées. Les membres de la communauté ont aussi été victimes de harcèlement et d'intimidation et d'un embargo économique.

Les délégués/es sont préoccupés par les taux élevés d'impunité pour les cas d'assassinats dans la communauté, particulièrement les six massacres des dernières 13 années. Des procédures judiciaires ont été intentées quant au cas du massacre de 2005 grâce aux confessions de deux paramilitaires qui ont avoué leur implication dans le massacre. Leurs confessions ont impliqué dix membres des forces armées, qui ont, malgré ces témoignages, été acquittés.

Le 12 août 2010, juste avant la visite de la délégation, Alvaro Montoya, leader communautaire local, a été retrouvé assassiné à 400 mètres du périmètre de la communauté de paix. Les délégués/es ont été informés qu'un colonel des forces armées locales avait critiqué publiquement la communauté de paix pour ne pas permettre l'entrée des militaires à l'intérieur de la communauté, impliquant ainsi indirectement une responsabilité de la communauté dans le meurtre d'Alvaro Montoya. La délégation a aussi été informée d'autres déclarations publiques par la même autorité militaire locale affirmant qu'il n'était pas possible que les militaires soient responsables de ce meurtre puisqu'ils n'étaient pas présents dans cette zone.

Cependant, les délégués/es ont pu noter une présence militaire à plusieurs occasions durant leur visite dans la communauté de paix. Les membres de celle-ci expliquent qu'une des raisons pour lesquelles ils/elles refusent l'entrée et le passage des acteurs armés à l'intérieur de la communauté est que leur présence augmenterait le risque en transformant la communauté en cible pour les autres groupes armés.

De même, les délégués/es ont appris de situations, dans lesquelles les membres de la communauté ayant fourni des témoignages dans des cas précédents d'abus des droits humains, ont ensuite été accusés d'être des membres de la guérilla et poursuivis.

Le père jésuite Javier Giraldo qui a représenté la communauté pendant plus de 30 ans, même avant que les cas soient portés à l'attention de la CIADH, a lui-même été victime de persécution. En effet, il aurait été victime de surveillance de part du DAS³³ et de stigmatisations telles que des graffitis dans les rues de la capitale, Bogotá, l'accusant lui-même et la communauté d'être des membres de la guérilla.

La communauté de paix a expliqué avoir coupé le dialogue avec les autorités locales et nationales après avoir constaté le manque de progrès dans les enquêtes de massacres antérieurs, et à cause de l'interruption des négociations au sujet de la localisation de la station de police. En 2005, une station de police a été installée à l'intérieur de la communauté, toutefois celle-ci se refusant à vivre au milieu d'acteurs armés au vu de l'histoire de massacres dont elle a été victime, les membres de la communauté s'est déplacée à sa localisation actuelle hors du village de San José de Apartadó.

b) Réserve indigène La Reforma

Dans le département du Huila, la majorité des allégations de violations des droits humains étaient attribuables aux forces armées plutôt qu'aux groupes armés illégaux. Plusieurs cas d'établissement de bases militaires à proximité des communautés génèrent une préoccupation particulière.

Par exemple, dans la réserve indigène La Reforma, et malgré la reconnaissance constitutionnelle des droits des peuples indigènes à gérer leurs propres territoires, les militaires ont établi leur base à proximité de la communauté, occupant deux bâtiments communautaires. Pendant la visite de la délégation à La Reforma, un accord a été conclu entre le gouvernement indigène et la 9^{ème} brigade des forces armées afin de retirer cette base de la communauté dans un délai d'un an. Un accord écrit a été signé entre le gouverneur et un officier de la 9^{ème} brigade. Le secrétaire du gouvernement départemental du Huila a également signé un accord avec la délégation déclarant vouloir donner suite aux abus rapportés dans la réserve de La Reforma.

³³ Voir les rapports de la FIDH, disponible sur : <http://www.fidh.org/The-intelligence-activities-of-the-State-DAS..> et de USOC sur : http://www.usofficeoncolombia.org/uploads/application-pdf/DAS_memo_Sept_09_gen%5B1%5D.pdf

4.2 Accès à la justice et conditions de vie dans les prisons

Dans la plupart des régions visitées par la délégation, il avait été prévu de se rendre dans des prisons. Cependant, les permissions d'entrer dans ces prisons ont été refusées sauf dans trois cas : Tumaco, Barranquilla et la prison pour femmes de Villa Cristina, Armenia. La délégation a exprimé sa préoccupation concernant le refus des autorités colombiennes d'accéder aux prisons, en ce que ce refus d'accès soulève des inquiétudes sur le respect des droits des prisonniers, une évaluation indépendante n'ayant pas été possible. Dans le Huila, les délégués/es ont pu se réunir avec le directeur de la prison de Rivera qui les a informés de conditions progressistes et généreuses de traitement des prisonniers. Toutefois, les délégués/es n'ont pas été autorisés à entrer dans la prison pour évaluer ces allégations de façon directe, et les groupes avec lesquels les délégués/es se sont réunis ont décrit des conditions de détention plus difficiles.

4.2.1. Étude de cas

A l'occasion de la visite à la **prison de Barranquilla**, les délégués/es ont été les témoins directs de sérieuses violations des droits des prisonniers. En effet, un détenu ayant terminé sa peine des mois auparavant a été transféré à une cellule de détention non adaptée à des séjours de longue durée, prolongeant ainsi une détention non-justifiée. Les délégués/es ont été informés que le paiement d'«amendes» est exigé pour garantir les libérations. Les délégués/es ont aussi rencontré des prisonniers présentant de graves blessures et nécessitant une attention médicale immédiate. Un de ces prisonniers a montré la balle qu'il avait dans son bras depuis deux ans.

Lors de la visite à la **prison de Tumaco** (Nariño), les délégués/es ont rencontré un détenu afro-colombien qui avait été jugé *in absentia* et condamné à 30 ans et neuf mois de prison sans avoir jamais bénéficié de représentation juridique. De plus, le détenu a déclaré n'avoir jamais été informé d'une quelconque procédure à son encontre. Et bien qu'il soit conscient qu'un avocat du bureau de l'ombudsman des droits humains (Defensoría del Pueblo) lui ait été assigné, il a déclaré ne jamais avoir su qu'il avait droit à un avocat/e. Il a aussi déclaré ne jamais avoir été en contact avec un avocat/e ni avoir reçu de visites d'avocat/e. Les délégués/es ont exprimé de profondes préoccupations au sujet de la bonne et due forme des procédures à son encontre, spécialement étant donné la longueur de la peine et le fait que ce prisonnier n'a, en aucun moment, bénéficié de représentation juridique.

Les délégués/es ont pu rencontrer une détenue lors de la visite à la prison pour **femmes de Villa Cristina à Armenia** (Quindío). Lors de son arrestation, elle était membre du conseil d'administration de plusieurs ONG travaillant sur les thèmes de consolidation de la paix, droits des femmes et des problématiques concernant l'agriculture. Les délégués/es ont exprimé une grande préoccupation quant à l'absence de processus en bonne et due forme dans son cas, en particulier par le manque d'informations lui ayant été fournies sur les motifs de sa détention et la date de son procès, malgré avoir déjà passé 18 mois en prison.

4.3 Procureurs

Un des facteurs alimentant les difficultés d'accès à la justice est la capacité des procureurs à exercer leurs fonctions. Les procureurs rencontrés par la délégation dans toutes les régions se sont plaints du nombre rédhibitoire d'affaires à traiter leur étant assignés.

Dans le département de Nariño, en tout moment, les avocats/es du Bureau du procureur gèrent une moyenne de 700 affaires chacun. À Cúcuta, deux procureurs enquêtent tous les crimes actuellement attribués au Bloc Catatumbo, groupe paramilitaire lié aux AUC, ce qui signifie que leurs sont assignés environ 5000 cas de violations des droits humains. A Medellín, une moyenne de 300 à 500 cas sont assignés à chaque procureur. À Cali, le bureau de l'ombudsman des droits humains (Defensoría del Pueblo) a rapporté que les procureurs auraient constamment besoin de laboratoires de médecine légale et d'enquêteurs de droits humains formés, à cet effet, et pourtant cette ville d'environ deux millions d'habitants n'a que vingt enquêteurs travaillant pour 180 procureurs.

Les procureurs en Colombie ne sont pas non plus immunisés contre les agressions, menaces et assassinats auxquels sont confrontés les autres avocats/es. Des procureurs de plusieurs régions, notamment de Medellín et Nariño, ont aussi souligné les difficultés rencontrées à cause du manque de formation et de ressources humaines survenus avec l'introduction du système accusatoire. En outre, ils ont ajouté que l'antérieur système inquisitoire est encore applicable aux cas les plus anciens, créant ainsi encore plus de défis à l'application d'une justice efficiente.

4.4 Le processus de justice et paix

Un domaine de préoccupation évoqué de façon répétitive dans les réunions dans tout le pays a été le fonctionnement de la loi 975 de justice et paix de 2005 (LJP). Dans son essence, cette loi s'applique aux membres démobilisés des groupes paramilitaires qui étaient l'objet d'enquêtes avant l'entrée en vigueur de la loi, et qui ont opté de se soumettre à ce processus dans lequel ils donneraient leurs déclarations «complètes et sincères» en échange d'une peine réduite de prison allant de cinq à huit ans. Le processus de justice et paix prévoit aussi la restitution aux victimes des propriétés obtenues illégalement.

Les critiques du processus de justice et paix ont été soulevées par tous les secteurs interviewés : victimes, défenseurs/ses des droits humains, avocats/es, juges et fonctionnaires du Bureau régional de l'ombudsman des droits humains («Defensoría del Pueblo») et de la «Procuraduría».

Une critique écoutée à plusieurs reprises est que depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 2005, un seul jugement a été rendu, en relation au massacre de Mampujan (Sucre),

et nombre de victimes et d'avocats/es critiquent la loi de façon générale parce qu'elle prévoit des peines maximales insuffisantes étant donné la gravité des crimes.

Les victimes auraient droit de participer aux audiences du processus de justice et paix. Néanmoins, les victimes rencontrées par la délégation se sont plaintes des difficultés auxquelles elles font face dans l'effort d'exercer leur droit à une pleine participation dans ce système. Les avocats/es des Bureau de l'ombudsman des droits humains («Defensoría del Pueblo») dans chaque région sont chargés de la représentation des victimes dans le processus de justice et paix. Cependant, dans toutes les régions, les nombres d'affaires par avocats/es indiqueraient que la représentation effective des victimes soit presque impossible. En effet, à Cúcuta, Cali et Barranquilla, des victimes ont déclaré rencontrer de sérieuses difficultés à obtenir représentation des avocats/es du Bureau de l'ombudsman des droits humains et ont souvent dû assister aux audiences sans représentation légale. A Medellín, les avocats/es du Bureau de l'ombudsman des droits humains ont déclaré avoir à tout moment une charge de plus de 500 affaires chacun. Dans la région Caraïbe, les 38 avocats/es du Bureau de l'ombudsman des droits humains de la section de justice et paix sont responsables des dossiers de 25,000 victimes. Le manque de ressources implique que ces avocats/es n'ont pas la capacité de présenter leurs propres preuves et dépendent exclusivement du Bureau du Procureur général.

Au-delà de la question de la représentation efficace, les victimes se sont aussi plaintes de ne pas pouvoir bénéficier d'une pleine participation aux audiences. A Barranquilla, les victimes ont déclaré que leurs plaintes et questions pendant les audiences ne sont pas toujours écoutées ou prises en compte. A Medellín, des organisations représentant des groupes de victimes ont déclaré que les difficultés pratiques empêchaient le plein accès des victimes. En effet, le fait de les localiser dans une salle différente à celle des paramilitaires démobilisés qui témoignent signifie qu'elles ne peuvent pas bénéficier des interactions existant normalement dans les contre-interrogatoires et, au lieu d'avoir la possibilité de réagir au langage non verbal et de poser des questions directement, elles doivent envoyer leurs questions sous forme écrite via les procureurs. En outre, dans certaines régions, c'est le manque de mesures de sécurité pour les victimes qui sont inquiétantes.

Il existe davantage de critiques à l'encontre de cette loi en raison du manquement presque total au droit des victimes à la réparation. Les réparations et restitutions aux victimes du patrimoine obtenu illégalement ne sont prévues qu'après que les jugements ne soient rendus dans le processus de justice et paix. La délégation a été informée qu'à ce jour à Barranquilla et dans le département de Nariño, aucune restitution n'avait été ordonnée. Des avocats/es du Bureau régional de l'ombudsman des droits humains ont déclaré qu'il n'y a pas vraiment de motivation pour les paramilitaires à rendre les propriétés obtenues illégalement. A Medellín, des avocats/es de la «Procuraduría» ont expliqué qu'aucune restitution n'a encore été accordée car les jugements rendus sont en cours d'appel, et les restitutions ne peuvent pas être ordonnées jusqu'à ce que toutes les procédures soient terminées. Il existe aussi un problème plus profond au sujet des définitions limitatives de ce qui constitue une propriété obtenue illégalement,

ainsi que la complexe problématique d'obtention de ces propriétés de la part des paramilitaires démobilisés.

D'autre part, le processus de justice et paix a été prévu en partie comme un moyen d'établir la vérité. Dans beaucoup des régions visitées, la délégation a reçu des plaintes concernant les enquêtes jugées insuffisantes et les témoignages des paramilitaires qui restent relativement incontestés.

La délégation a été informée à plusieurs reprises de préoccupations sur le fait que les paramilitaires démobilisés n'offrent que des vérités partielles et que les victimes ne bénéficient pas de réparation complète ni d'informations sur les circonstances des morts ou disparitions de leurs êtres chers. Les victimes ont aussi déclaré que la «vérité» devrait être interprétée de façon à favoriser une facilitation de la récupération des corps et de la localisation des fosses communes, ce qui n'a pas fréquemment été possible.

Dans sa déclaration de 2006 sur la loi de justice et paix (LJP), la CIADH a interpellé l'Etat colombien à se conformer aux recommandations de la cour constitutionnelle colombienne concernant l'application de la LJP.³⁴ Notamment, la Cour souligne qu'il est important que l'Etat colombien garantisse des enquêtes exhaustives, et que les témoignages des paramilitaires démobilisés soient dûment vérifiés, afin de garantir que les peines réduites atteignent leur objectif ultime de clarification des faits.³⁵ La cour a mis l'accent sur le fait qu'il est n'est pas suffisant de dépendre exclusivement de la bonne volonté de confession des personnes démobilisées et que leurs témoignages ne remplacent pas la nécessité d'effectuer des enquêtes complètes. Le droit des victimes à la participation aux audiences, ainsi qu'à la réparation intégrale et à la restitution doit être souligné.³⁶

De plus, la délégation a reçu de nombreuses plaintes de la part d'avocats/es et groupes de victimes parce que les paramilitaires, au lieu d'être jugés dans le cadre de la LJP, ont été extradés aux Etats-Unis sous le gouvernement du président sortant Uribe pour y être jugé pour trafic de drogue, excluant ainsi la possibilité d'accéder à la vérité sur les circonstances résultant dans la mort et disparition des proches des victimes. En effet, les plus hauts commandants paramilitaires ont été extradés et par conséquent uniquement des officiers de rangs moyens et inférieurs témoignent en Colombie.³⁷

Les versions fournies à la délégation remettent en question le succès de l'Etat colombien quant à son obligation de garantir aux victimes une participation complète

³⁴ Voir la CIADH: <http://www.cidh.oas.org/countryrep/Colombia2006eng/Pronunciamento.8.1.06eng.htm> Disponible en espagnol sur: Informe sobre la Ley de Justicia y Paz.

<http://search.oas.org/defaultes.aspx?k=Pronunciamento%20de%20la%20Comision%20Interamericana%20de%20Derechos%20Humanos%20Sobre%20la%20Aplicaci%C3%B3n%20y%20el%20alcance%20d&s=All+Sites>

³⁵ Ibid. paras 3, 26 et 27.

³⁶ Ibid. paras 11 et 16.

³⁷ Voir la CIADH en anglais, <<IACHR expresses concern about extradition of Colombian paramilitaries>> disponible sur: <http://www.cidh.oas.org/Comunicados/English/2008/21.08eng.htm> et <<Colombian Paramilitaries Extradited to U.S., Where Cases Are Sealed>> Disponible sur: <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2010/09/11/AR2010091100080.html>, et ASFC: <http://www.asfcanada.ca/documents/file/report-lwb-aai-english-translation.pdf> at pp. 12-13.

dans le processus, ainsi que de réaliser des enquêtes exhaustives qui permettent d'atteindre les objectifs de vérité et de justice.

En général, les gens rencontrés par la délégation ont montré une complète méfiance vis-à-vis du processus de justice et paix. Il y avait un sentiment général d'imperfection du système. De nombreuses personnes ont partagé la perception que le système soit, au pire, conçu pour que les auteurs en soient les bénéficiaires et, au mieux, qu'il a eu l'effet de les favoriser au lieu de favoriser les victimes.

4.5 Persistance des activités des groupes armés illégaux malgré la démobilisation officielle

Comme il a été mentionné ci-dessus, la logique à la base de la LJP était, en partie, la démobilisation des groupes armés illégaux dans le but de faciliter une transition et sortie du conflit armé interne colombien. Malheureusement, par surcroît aux problèmes mentionnés auparavant en relation à l'application de la LJP, les observations de la délégation indiquent que dans plusieurs des régions visitées les groupes armés illégaux exercent encore des pouvoirs importants. Dans toutes les régions visitées les délégués/es ont entendu des allégations crédibles au sujet de menaces et d'agressions de groupes armés illégaux (que les victimes et défenseurs/ses des droits humains dénomment souvent groupes paramilitaires). Dans certaines régions, il semblerait que les groupes démobilisés se soient dans les faits regroupés sous un nom différent.³⁸

Dans le département de Nariño, la délégation a été informée par un fonctionnaire qui désire garder l'anonymat, pour des raisons de sécurité, que les groupes armés «Aguilas Negras» et les «Rastrojos» seraient très actifs dans la région. Selon lui, les activités de ces groupes auraient une telle ampleur qu'il considère la situation en 2010 pire que la situation pré-démobilisation.

A Medellín (Antioquia), le sous-secrétaire pour la justice civile de la mairie, Jorge Ceballos Saenz, a informé la délégation que dans la région les démobilisés ne se seraient pas dans les faits «démobilisés». Selon l'unité permanente sur les droits humains de la mairie de Medellín, des paramilitaires démobilisés opèrent toujours dans des groupes armés illégaux et la situation se serait détériorée à tel point que l'année précédente le CICR ait dû intervenir dans un centre urbain. Toujours selon cette unité, les violations des droits humains ont doublé à Medellín depuis 2008.

A Tumaco, les colonels interviewés par les délégués/es ont indiqué que 90% des homicides de la région étaient le résultat de luttes de contrôle par les groupes armés illégaux «Aguilas Negras» et «Rastrojos».

³⁸ Une analyse du phénomène de re-émergence des groupes paramilitaires, en espagnol, dans deux rapports publiés par la CNRR: *Informe No. 1: Disidentes, rearmados y emergentes: ¿bandas criminales o tercera generación paramilitar?* Área de Desmovilización, Desarme y Reintegración. Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación. Agosto de 2007 disponibles sur: http://www.cnrr.org.co/new/interior_otros/informeDDR.pdf et *La Reintegración: Logros en medio de rearmes y dificultades no resueltos: II informe de la Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación*. Bogotá août 2010 disponible sur : <http://www.cnrr.org.co/new/publicaciones/DDR.pdf>

A Cali, la délégation a reçu des copies de menaces écrites contre les organisations et avocats/es par exemple des pamphlets provenant explicitement des «Aguilas Negras» et «Rastrojos». Les victimes à Cali ont aussi témoigné de menaces diffusées par les deux groupes armés sous forme de dépliants, courriels et appels téléphoniques.

5. Menaces à l'encontre de l'indépendance du pouvoir judiciaire

5.1. Interférence de l'exécutif à l'indépendance du pouvoir judiciaire

Les juges rencontrés ont déclaré ressentir une certaine pression du pouvoir exécutif lorsqu'ils rendaient les jugements, spécialement pendant le mandat du président sortant Uribe. Lors des réunions avec des juges et procureurs à Medellín, c'est le cas documenté de la **juge María Stella Jara** qui a généré des inquiétudes. En effet, en juin 2010, la juge Jara a condamné le colonel Alfonso Plazas Vegas à 35 ans de prison pour sa responsabilité dans la disparition de onze personnes lors de la prise de contrôle militaire du Palais de Justice suite à l'occupation d'un groupe armé en 1989. C'est alors que d'une part, le président Uribe a publiquement critiqué et tenté de discréditer la condamnation³⁹, et d'autre part que la juge a reçu des menaces de mort. La CIADH a ordonné des mesures provisoires pour la juge Jara et son fils le 2 juin 2010, et il semblerait qu'elle ait fui le pays depuis lors. Les juges rencontrés par la délégation à Medellín ont affirmé que, comme c'est souvent le cas avec les juges menacés, le gouvernement colombien n'a pas fourni de soutien à la juge en exil.

Un autre exemple de déclarations et d'interférences actives du président sortant Uribe à l'encontre des décisions de juges est le cas de **Cairo de Jesus Mathieu Zuleto**, ancien juge superviseur des procédures préliminaires dans la municipalité de Cauca (Antioquia). Selon les déclarations du juge Mathieu Zuleto à la délégation, celui-ci venait de rendre jugement au sujet d'arrestations et de détentions de huit détenus qui n'étaient pas justifiables légalement étant donné les nombreuses violations de leurs droits ayant eu lieu pendant la procédure. Ces infractions à la loi et à la procédure colombienne comprenaient l'absence du mandat d'arrêt et le fait que les arrestations aient été effectuées par les forces armées pendant la nuit, ce qui représente un manquement au principe de comparution immédiate des détenus devant un juge. Juste après la décision du juge Mathieu Zuleto, le président sortant Uribe a fait une déclaration publique la dénonçant, et ordonnant la nouvelle arrestation des détenus. Une évaluation de sécurité de la police nationale a ensuite affirmé que le juge Mathieu Zuleto était en danger et il a été relocalisé à Bogotá. Il est noté qu'une des personnes qui avait été relâchée par le juge Mathieu Zuleto est un membre présumé d'un gang reconnu de trafic de drogue dénommé 'Los Paisas'. Les délégués/es réitèrent que les principes fondamentaux de la justice ne peuvent pas être appliqués de façon sélective.

³⁹ Pour de plus amples informations voir en espagnol : <http://www.americaeconomia.com/politica-sociedad/politica/colombia-juiza-que-emitió-fallo-contra-un-coronel-salio-del-pais-por-amen>

Les juges rencontrés par la délégation ont soutenu que si l'Etat ou une partie concernée constate qu'une décision de la cour est en contradiction avec la loi colombienne, il existe des mécanismes légaux qui permettent de la contester. Ces juges ont demandé aux autorités gouvernementales d'utiliser les procédures officielles applicables à ce genre de situation, plutôt que d'agir par l'intermédiaire des médias. Ils ont exprimé leur espoir de voir l'attention portée sur les actions des policiers ne respectant pas les procédures fixées par la loi, plutôt que sur les juges qui ordonnent des libérations de détenus sur la base de violations à la bonne procédure. L'interférence du pouvoir exécutif à l'indépendance du judiciaire est une atteinte au principe de séparation des pouvoirs. Ce genre de conduite génère également une déconsidération du système judiciaire et rend le travail des juges plus difficile. Cela peut aussi être le catalyseur d'autres menaces et intimidations à l'encontre du pouvoir judiciaire.⁴⁰

La délégation note que l'UNSRIJL a recommandé dans son rapport pays du mois d'avril 2010 que les représentants de l'Etat se conforment aux décisions judiciaires, s'abstiennent d'en appeler au non-respect de ces décisions, et cessent de faire des déclarations qui discréditent les magistrats, juges et avocats/es.⁴¹

La délégation applaudit la déclaration du président Santos lorsqu'il affirme que son gouvernement respectera les principes d'indépendance de la magistrature.⁴² En outre, la délégation a pris note que le vice-président Angelino Garzón a confirmé que la politique du président Santos de ne pas stigmatiser les défenseurs/ses des droits humains et les juristes serait respectée.⁴³ Les délégués/es saluent cet engagement et effectueront un suivi à son application.⁴⁴

5.2 Pressions sur les juges et les magistrats

La délégation a également reçu des témoignages de juges craignant des mesures disciplinaires s'ils en venaient à prendre une décision impopulaire. A Cali, la délégation a entendu le juge retraité Oscar Hurtado Reina qui s'était opposé à des arrestations massives au début de la présidence d'Uribe en 2002. Lorsqu'il a statué que les membres présumés des guérillas devaient être libérés sur la base d'un manque de preuves, il a été l'objet de persécutions et pressions du gouvernement qui a exigé de lui de prendre une retraite anticipée. Après avoir refusé de prendre sa retraite volontairement, il a été remercié.

Les pressions budgétaires affectent aussi l'efficacité du système judiciaire, et selon les juges rencontrés à Medellín, le budget en question se voit réduit de façon annuelle. La

⁴⁰ Rencontres avec l'Association de juges et procureurs ASONAL Judicial, Medellín, 25 août, 2010.

⁴¹ UN Doc. A/HRC/14/26/Add.2 para 88 c) ii) disponible sur

http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/14session/A.HRC.14.26.Add.2_sp.pdf "Los integrantes de los otros poderes del Estado deben cumplir los fallos judiciales y abstenerse de toda invocación al no acatamiento de una sentencia así como de toda declaración conducente al descrédito o descalificación de magistrados, jueces y abogados."

⁴² Pour de plus amples informations voir, United Kingdom: Foreign and Commonwealth Office, *Human Rights and Democracy: The 2010 Foreign & Commonwealth Office Report - Colombia*, 31 March 2011, disponible sur:

<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4d99aa86a.html> [accessed 14 April 2011] et <http://colombiareports.com/colombia-news/149-2010-elections/10428-santos-promises-courts-judicial-independence.html>

⁴³ Réunion avec vice-président Garzón, 27 août, 2010

⁴⁴ Voir pied de page no 20, ci-dessus.

transition aux procédures orales qui, toujours selon eux, prennent plus de temps, n'a pas été accompagnée par une augmentation de budget.

5.3 Menaces et agressions contre des membres du pouvoir judiciaire

Les attaques contre les membres du pouvoir judiciaire comme les dénonciations publiques contre leurs ont un long historique en Colombie. Un des juges rencontrés par la délégation a noté qu'avec l'ouverture par la Cour Suprême d'enquêtes relative au scandale de la parapolitique⁴⁵, les attaques contre la Cour ont augmenté en fréquence et en intensité. La délégation a été informée que sous le gouvernement d'Uribe, le pouvoir exécutif a adopté des appels concertés pour porter atteinte à la juridiction et l'indépendance de la Cour Suprême, cherchant à adopter une législation limitant le pouvoir du judiciaire, et à travers des dénonciations publiques et des attaques personnelles agressives.

L'impact de ces interférences sur l'indépendance du pouvoir judiciaire a été résumé de façon intéressante dans le rapport de 2010 de la Fédération Internationale des Droits Humains (FIDH) sur la surveillance illégale effectuée par le DAS :

«L'interférence du pouvoir exécutif avec le judiciaire ne comprend pas uniquement des crimes de menaces ou violations de la confidentialité de la communication. Ces actions ont aussi interrompu l'équilibre de tout le système de séparation des pouvoirs de l'Etat colombien. Elles diffusent un climat de terreur dont la fonction est d'empêcher l'exercice de ces pouvoirs, représentant une des attaques les plus graves envers la légitimité de l'Etat de droit.»⁴⁶

Les juges de la Cour Suprême rencontrés ont déclaré que la mesure de protection la plus efficace serait que le pouvoir exécutif appui la légitimité de la Cour Suprême. Ils ont noté qu'au sujet des menaces contre l'indépendance du pouvoir judiciaire, une distinction doit être faite entre les périodes avant et après le 7 août 2010, qui marque l'inauguration de Juan Manuel Santos en tant que président de Colombie. En effet, le premier acte du président Santos dans son discours d'inauguration a été de confirmer les principes de respect d'indépendance du pouvoir judiciaire, du respect pour les décisions des juges et l'indépendance et autonomie du pouvoir judiciaire. Les mêmes juges ont exprimé avoir confiance en une amélioration du climat politique. Néanmoins,

⁴⁵ Pour de plus amples informations voir en anglais : The "parapolitica" scandal in Colombia refers to links which have been shown to exist between members of the Colombian Congress and paramilitary groups. For more on this see *Human Rights Watch 2010 World Report: Colombia* disponible sur <http://www.hrw.org/en/world-report-2011/world-report-2011-colombia>. For further information on prosecutions of members of Congress see the list of sources cited in *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Colombia*. United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) 27 May 2010 HCR/EG/COL/10/2. Disponible sur: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4bfe3d712.pdf>, intitulé: Amnesty International, *Amnesty International Report 2009 – Colombia*; Café Stereo Radio Bolivariana, *Los amigos de Uribe de la Parapolitica en Colombia*, 5 August 2009 disponible sur http://www.aipl.nu/radio/index.php?option=com_content&view=article&id=1026:-los-amigos-de-uribe-de-la-parapolitica-en-colombia&catid=42:nacional&Itemid=160; Diario Colombia, *Procuraduría colombiana enfrenta a Corte Suprema por "parapolitica"*, 19 September 2009, disponible sur http://www.diariocolombia.es/n891884_Procuraduria_colombiana_enfrenta_a_Corte_Suprema_por_parapolitica.html; El Pais, *La "parapolitica" ensucia Colombia*, 1 June 2008, disponible sur http://www.elpais.com/articulo/internacional/parapolitica/ensucia/Colombia/elpepuint/20080601elpepuint_1/Tes; and The Guardian, *Colombia's "parapolitics" scandal casts shadow over president*, 23 April 2008, disponible sur <http://www.guardian.co.uk/world/2008/apr/23/colombia>.

⁴⁶ Rapport FIDH 2010, *Colombia: Illegal Activities Perpetrated by the DAS*, at pp. 10-11, available at <http://www.fidh.org/The-intelligence-activities-of-the-State-DAS>. (traduction libre)

la délégation souligne avoir entendu que les juges dans les régions visitées vivaient aussi dans les mêmes conditions de menaces.

Dans le département de Nariño, les trois juges interviewés ont mentionné avoir reçu eux-mêmes des menaces directes ou indirectes de la part de groupes armés. Il semblerait que la protection offerte par l'Etat était suffisante et dans un cas non-nécessaire. La délégation a été informée qu'un juge a été séquestré et un autre assassiné à Nariño dans les deux dernières années.

Les juges à Medellín (Antioquia) ont émis des préoccupations au sujet de leur sécurité dans les régions plus reculées, parce que les guérillas, paramilitaires et autres groupes armés auraient créé des systèmes de justice parallèle générant ainsi des risques pour les juges qui se rendent dans ces régions. Ces juges ne bénéficieraient pas de protection adéquate lors de leurs déplacements professionnels.

5.3.1 Étude de cas

Le juge **Diego Fernando Escobar Munera** a été assassiné à Medellín en avril 2010. Le meurtrier a avoué sa culpabilité. Il avait été arrêté pour une autre affaire et lors de la fouille de sa maison des documents démontrant qu'il avait pris en filature le juge et sa famille ont été découverts. Parmi les documents, il y avait une photo du juge prise avec un téléphone mobile alors que celui-ci était en robe pendant une audience de la cour. Ceci était une preuve pour le banc de juges qui indiquait que le meurtrier était un assassin professionnel qui avait reçu la photo et avait été payé pour cet assassinat. L'auteur intellectuel du meurtre n'a pas été retrouvé et une équipe spéciale du Bureau du procureur est en train d'enquêter sur cette affaire.

5.4 Les bureaux des procureurs installés dans les bases militaires et l'usage des rapports des services de renseignements militaires

La délégation a noté que l'UNSRHRD, dans son rapport pays de 2009, a recommandé que les procureurs cessent d'opérer depuis des bases militaires.⁴⁷ Dans ses visites régionales, la délégation a pu se rendre compte que ces faits sont une réelle et urgente préoccupation.

A Cúcuta (Norte de Santander) des avocats/es et organisations rencontrés ont avoué leur inquiétude au sujet de l'installation du bureau du procureur dans les bases de la 30^{ème} brigade militaire de Cúcuta. Il existe la perception d'un rapprochement entre les procureurs et les militaires, ce qui affecterait l'indépendance des procureurs. Les professionnels rencontrés se sont aussi plaints des rapports de renseignement militaire utilisés comme fondement pour les poursuites, ce qui n'est pas conforme aux recommandations du rapport pays 2009 et de la loi colombienne. Ce problème a été soulevé avec un représentant de la 30^{ème} brigade des forces armées, qui a confirmé que les forces armées et le bureau du procureur avaient des relations proches, du fait

⁴⁷ UN Doc. A/HRC/13/22/Add.3 para 151, disponible sur http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A.HRC.13.22.Add.3_En.pdf

qu'ils vivent et mangent ensemble, mais a nié que ceci ont un impact sur l'indépendance du travail du bureau du procureur.

A Medellín (Antioquia), des enquêtes concernant de nombreuses organisations de défense des droits humains et des avocats/es, ainsi que l'incarcération d'un défenseur ont été effectuées sur les bases de rapports de renseignement militaire.⁴⁸ Alors qu'à présent le bureau du procureur qui avait ouvert les enquêtes initiales des cas spécifiques mentionnés ci-dessus a enfin été retiré des bases militaires, plusieurs autres bureaux de procureurs sont actuellement toujours à l'intérieur d'installations militaires.

Les procureurs à Medellín ont déclaré se méfier du travail des unités opérant depuis la base militaire de la 4^{ème} brigade, et ce parce qu'il était notoire que celles-ci fondaient leurs enquêtes, sans autres vérifications, sur des rapports des services de renseignements militaires, ce qui ne pouvait donc pas être considéré comme un travail indépendant.

5.4.1 Étude de cas

Les enquêtes contre les défenseurs/ses des droits humains de Medellín (Antioquia), **Winston Gallegos et Alejandro Sierra**, et dans le cas de M. Gallegos, sa détention, résultent de rapports provenant des services de renseignements militaires.

Winston Gallegos et Alejandro Sierra et de nombreux autres défenseurs/ses des droits humains rencontrés à Medellín ont été confrontés à des enquêtes résultant d'informations fournies aux bureaux du procureur par les services des renseignements militaires. Le bureau du procureur 74 basé dans les installations de la 4^{ème} brigade à Medellín a ouvert des enquêtes à l'encontre de nombreux individus à Medellín au sujet de prétendus liens avec les FARC. Selon les témoignages entendus par les délégués/es, les mises en accusation sont basées presque exclusivement sur des rapports provenant des services de renseignements militaires, ce qui signifie constitue une preuve non admissible au sens de la loi colombienne. La détention de M. Gallegos résulte de ce type d'enquêtes et il a été libéré sans accusation presque un an plus tard. Ensuite, M. Gallegos a été accusé par le bureau du procureur d'infractions à la loi qui stipule qu'une personne ne peut pas partager publiquement des informations sur les accusations portées à son endroit ou les preuves utilisées contre elle-même. En effet, après avoir découvert que les preuves utilisées contre lui provenaient de rapports de renseignement militaire - ce qui signifie une infraction aux recommandations de l'ONU à ce sujet-il a cherché le soutien de l'ONU. Finalement, lorsqu'il a partagé les informations au sujet des accusations et des preuves utilisées à son encontre, il a été inculpé d'infraction à la loi.

En outre, les preuves incluses dans le rapport provenant des services de renseignements et utilisées comme fondements de l'enquête contre M. Sierra n'établissaient pas son identité (par exemple, la preuve d'un des témoins était que

⁴⁸ Informations fournies à la délégation en réunions avec des victimes et des avocats et avocates.

'Alejandro lui était connu'), ou pouvaient au contraire lever les soupçons quant à son identité. (Un autre témoin a affirmé qu'il manquait une jambe à l'accusé. La délégation a pu confirmer la présence des deux jambes de M. Sierra).

La délégation a pris note que les rapports des renseignements militaires peuvent avoir été utilisés pour justifier les poursuites contre des avocats/es des droits humains à Medellín, incluant des membres de la Corporation Juridique Liberté (CJL).

L'UNSRHRD, dans son rapport pays de 2010, a également émis une inquiétude au sujet de l'utilisation de témoins peu fiables, c'est-à-dire d'individus démobilisés, au sujet de poursuites et enquêtes contre des individus fondées sur des informations recueillies par les services de renseignements militaires. Elle a en outre mis l'accent sur la nécessité de détruire les archives concernant les défenseurs/ses des droits humains dans les services de renseignements, notamment le DAS.⁴⁹

6. Rencontres avec les autorités nationales colombiennes

6.1. Rencontre avec le vice-président de Colombie, Angelino Garzón, et le directeur du programme présidentiel pour les droits humains et le droit international humanitaire, Hernan Ulloa

Après avoir entendu quelques-unes des conclusions et préoccupations de la délégation, le vice-président Garzón a déclaré que le nouveau gouvernement avait eu un temps très limité à dédier au thème des violations des droits humains. Il a confirmé la politique du président Santos de 'zéro tolérance' envers les violations des droits humains et les crimes contre l'humanité commis par n'importe quel acteur, qu'il s'agisse de représentants du gouvernement, ou de collaborateurs des groupes de guérillas. Le vice-président a renouvelé son engagement à ne pas isoler ou stigmatiser les défenseurs/ses des droits humains. Il a aussi souligné que le gouvernement désire promouvoir la stimulation d'échanges et de discussions entre les parties prenantes, sous forme de débats ouverts, citent en l'exemple des tables rondes nationales de garanties (*Mesas Nacionales de Garantías*)⁵⁰, qu'il cherche à les développer.

Il a constaté que l'engagement du gouvernement en faveur des droits humains a été démontré par le renouvellement du mandat de l'OHCHR en Colombie. Le vice-président a affirmé que les projets de lois de réforme rurale et de réparation sont actuellement étudiés par le gouvernement. En effet, il s'agirait de lois qui prévoient une réparation intégrale pour l'octroi de sommes notamment en matière de santé et d'éducation par exemple par opposition au concept de réparation monétaire exclusivement. Le vice-président s'est engagé à créer des programmes spéciaux pour les populations

⁴⁹ UN Doc. A/HRC/13/22/Add.3 para 136, disponible sur http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A.HRC.13.22.Add.3_En.pdf

⁵⁰ Les tables rondes nationales de garanties sont des espaces de dialogue réunissant gouvernement, organisations et ambassades internationales et les organisations de droits humains colombiennes, afin de discuter les thèmes de sauvegardes et garanties requises pour faciliter le travail des défenseurs/ses des droits humains et les leaders communautaires.

indigènes et afro-colombiennes de Colombie et à surveiller activement les cas portés à son attention par la délégation.

6.2 Rencontre avec le Bureau national de l'ombudsman des droits humains, Siège National de Bogotá, Horacio Guerrero García et Claudia Rojas

Mme Rojas s'est engagée à faire parvenir à la délégation des statistiques d'homicides, menaces et persécutions de défenseurs/ses des droits humains. Elle a cependant noté que ces statistiques ne sont pas fiables car beaucoup de personnes ont peur de rapporter ces violations aux autorités publiques. L'année passée, 300 municipalités ont rapporté des taux élevés de menaces contre les défenseurs/ses des droits humains, le plus grand nombre de menaces provenant des groupes armés illégaux. L'équipe d'alerte rapide⁵¹ du Bureau de l'ombudsman des droits humains estime qu'il existe toujours un conflit armé ainsi que des groupes armés illégaux dont certains ont des liens historiques avec les AUC, et que leurs commandants ainsi que leurs territoires restent inchangés. Ces groupes menacent les défenseurs/ses des droits humains et les accusent d'être des membres ou des sympathisants de la guérilla. Bien que cette situation ait été mise en évidence par l'équipe du Bureau national de l'ombudsman des droits humains, elle semble ne pas recevoir l'attention méritée. Mme Rojas a informé la délégation qu'une analyse au niveau national de toutes les menaces contre les défenseurs/ses des droits humains a été réalisée l'année dernière sans pour autant être publiée. De même, le bureau de l'ombudsman des droits humains bénéficie d'unités spécialisées travaillant sur des thématiques relatives aux communautés indigènes, aux alertes rapides, et à l'incidence politique de certaines plaintes.

Il n'existe pas d'unité spécialisée sur les défenseurs/ses des droits humains. Les défenseurs/ses fonctionnaires du Bureau de l'ombudsman des droits humains sont eux-mêmes souvent menacés, et plus particulièrement s'ils travaillent dans des régions isolées. Par exemple, le défenseur communautaire de la région du Bajo Atrato (Chocó) a été forcé de fuir à cause de menaces de groupes armés illégaux et de l'accusation d'être un allié de la guérilla, le défenseur communautaire de San José de Apartadó (Antioquia) a été retiré de la communauté car il était accusé par la police de séquestration. Mme Rojas convient qu'il existe des allégations de paramilitaires soudoyés pour faire de faux témoignages, spécialement dans les départements du Tolima et d'Antioquia, et la région de «l'axe du café». Les mesures de protection requises à long terme pour garantir la sécurité des personnes travaillant en faveur de la protection des droits humains consistent à éradiquer l'impunité, enquêter sur les sources des menaces et l'existence de sanctions criminelles pour les fonctionnaires publics ou les militaires qui stigmatisent les juges et les avocats/es.

⁵¹ "La Defensoría del Pueblo pone al servicio de las comunidades y de las instituciones del país un Sistema de Alertas Tempranas para monitorear y advertir sobre las situaciones de riesgo de la población civil por los efectos del conflicto armado interno y promover la acción de prevención humanitaria con el ánimo de proteger y garantizar los derechos fundamentales de las personas." Pour plus d'informations voir la page officielle : http://www.defensoria.org.co/red/?_item=1102&_

6.3 Rencontre avec le directeur des droits humains du Ministère de la Défense, Carlos Franco, et le directeur de l'Institut national des pénitenciers et des prisons (INPEC), Carlos Barragán

Le représentant du Ministère de la Défense, Carlos Franco, a noté que le plus récent rapport du Ministère de la Défense indique que 250 membres des forces armées avaient été condamnés. Des mesures de prévention d'actes violents par les forces armées ont été prises et elles incluent l'entraînement des forces armées, la protection des groupes vulnérables par l'émission de directives, l'accueil de missions internationales (il y en a eu 42 dans les huit dernières années), et la création d'une commission pour étudier les crimes perpétrés par les autorités publiques. M. Franco a mis l'accent sur le fait qu'il faut reconnaître les progrès atteints ces dernières années en matière de protection des droits humains. Il s'est engagé à fournir des informations au sujet des exécutions extra-judiciaires, à effectuer un suivi des mesures de protection, à fournir un rapport sur la protection des droits humains ; et sur les réunions avec les organisations sociales dans le cadre de la Table Ronde de Garanties⁵², ainsi que de fournir des informations sur les politiques du gouvernement colombien et du Ministère de la Défense.

M. Barragán a déclaré que les conditions d'emprisonnement en Colombie étaient pleinement respectueuses des droits des détenus. Il s'est engagé à coordonner avec le Ministère des Affaires Etrangères un accès à certaines prisons à la délégation pour ses futures missions en Colombie. Il s'est également engagé à vérifier et donner un suivi aux problèmes concernant les services et le droit à la santé de la prison de sécurité maximale La Tramacua, à Valledupar, ainsi qu'à vérifier la situation des détenus incarcérés à Barranquilla et qui, malgré avoir complété leurs peines, n'ont pas encore été libérés. Finalement, il s'est engagé, sur demande de la délégation, à fournir les rapports de l'INPEC sur les conditions des droits humains dans les pénitenciers de Valledupar, La Dorada, Bucaramanga, Popayán et La Picota.

6.4. Rencontre avec le vice-procureur général de la Nation, Fernando Pareja

Le vice-procureur général Pareja a reconnu que malgré les recommandations de l'UNSRSHRD au sujet de la destruction des dossiers basés sur des opérations illégales des services de renseignements du Département Administratif de Sécurité (DAS), ceci n'avait pas été effectué.⁵³ Il a expliqué que ces dossiers servaient de preuves dans des affaires en cours. Selon le vice-procureur général, vingt procureurs ont été menacés dans une période récente. En effet à la fin de l'année 2009, un procureur de Cali a été assassiné et au début 2010 un juge a été tué à Medellín. M. Pareja a insisté sur le fait que ces deux meurtres étaient en relation avec des affaires de trafic de drogues. Il a d'autre part reconnu que les poursuites judiciaires au sujet des faux positifs avançaient lentement, ce qu'il a expliqué par le fait qu'il était difficile de persuader les témoins de témoigner dans des affaires anciennes et par le fait que chaque procureur avait

⁵² Voir pied de page no 49, ci-dessus.

⁵³ UN Doc. A/HRC/13/22/Add.3 at para 160, disponible sur http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A.HRC.13.22.Add.3_En.pdf

approximativement 1200 affaires à sa charge. Il a noté que les ressources du Bureau du procureur étaient très limitées, avec 4030 avocats/es et 6860 enquêteurs pour gérer 2,2 millions d'affaires au niveau national. Les ressources humaines n'avaient pas été augmentées dans les cinq dernières années malgré le fait que le nombre de cas ait presque doublé.

Le vice-procureur a informé la délégation qu'en 2009 avait été établie dans le Bureau du procureur général une unité de droits humains, composée de huit procureurs, avec une responsabilité spéciale en matière de crimes contre les avocats/es. Le vice-procureur s'est engagé à faire parvenir à la délégation des informations statistiques sur le nombre de cas gérés et les progrès atteints par cette unité. Il a aussi informé la délégation que le bureau de liaison des droits humains, contrairement à ce que les délégués/es avaient appris de ce même bureau, géraient des statistiques sur les affaires ayant fait l'objet de dénonciations, mais qu'il existait une certaine résistance à révéler ces informations.

7. Participants/es

1	Kim O'Bannon Archer	États-Unis	2	Mark Bishop	Royaume-Uni
3	Alyssa Brierley	Canada	4	Marina Brilman	Pays-Bas
5	Niall Buckley	Irlande	6	Gloria Cano Legua	Pérou
7	Sara Chandler	Royaume-Uni	8	Carolina Costa Ferreira	Brésil
9	Alex M. Curtis	États-Unis	10	Luis Dussan	Vénézuela
11	Lee Dobbs	Royaume-Uni	12	Anna Doyle	Royaume-Uni
13	Emily Dwyer	Canada	14	Nicola Evans	Royaume-Uni
15	Heiner Fechner	Allemagne	16	Roman Oria Fernandez De Muniain	Espagne
17	Jeffrey Forrest	Royaume-Uni	18	Jason Fung	Canada
19	Jean Luc Gaineton	France	20	Charlotte Gill	Royaume-Uni
21	Claudia Cecilia Gómez Godoy	Mexique	22	Camilla Graham Wood	Royaume-Uni
23	George Gray	Canada	24	Lorena Ruiz Huerta Garcia de Viedma	Espagne
25	Marie-Pierre Grenier	Canada	26	Ole Hansen	Royaume-Uni
27	Ingrid Heinlein	Allemagne	28	Sarah-Jane Hillery	Irlande
29	Oliver Holland	Royaume-Uni	30	Jacinta Jones	Royaume-Uni
31	Yukiko Ko	Japon	32	Denis L'Anglais	Canada
33	Ioana Luca	Canada	34	Melody Ma	Royaume-Uni/Chine
35	Alicia Alonso Merino	Espagne	36	Hugh Jacob Moore Jr	États-Unis
37	Beatriz Monasterio Chicharro	Espagne	38	Marie-Ève Nolet	Canada
39	Victoria O'Keefe	Royaume-Uni	40	Rosemary Olleson	Royaume-Uni
41	David Lee Palmer	Royaume-Uni	42	Marie-Claude Picard	Canada
43	Monika Pirani Goppold	Royaume-Uni	44	Réal Policar	Canada
45	Bryony Poynor	Royaume-Uni	46	Lise Rivet	Canada
47	Gwendolyn Long Robinson	États-Unis	48	Meagan Schronce	États-Unis
49	Ana Arranz Sanz	Espagne	50	Hector Luis Trajtemberg	Argentine
51	Edward Turner	États-Unis	52	Adrie van de Streek	Pays-Bas
53	Gorka Vellé Bergado	Espagne	54	Francisco Martín Vivar Castellanos	Guatemala
55	Kutina Williams	États-Unis	56	Oleksandra Zernova	Ukraine
57	Anonyme	Canada			

8. Organisations de soutien

Le Colombian Caravana UK Lawyers Group et Avocats sans frontières Canada aimeraient remercier les organisations suivantes de leur soutien à la Caravane 2010.

Organisations représentées

- Advocaten Voor Advocaten / Lawyers For Lawyers (Pays-Bas)
- Asociación Americana de juristas (Vénézuéla)
- Asociación Libre de Abogados de Madrid
- Asociación pro derechos humanos (Pérou)
- Avocats Sans Frontières France
- Barreau de Clermont Ferrand (France)
- Bufete Jurídico de derechos humanos de Guatemala
- Centrale des syndicats du Québec (Canada)
- City of Westminster & Holborn Law Society
- Colectivo COA (Mexique)
- Colegio de Abogados/as de Valladolid (Espagne)
- Comisión de defensa de la Asociación libre de abogados (Espagne)
- Comisión Jurídica de la liga Argentina por los derechos del hombre
- Federation of European Bar Associations (FBE)
- Law Society of England & Wales
- Lawyer's Rights Watch Canada
- Lawyers Without Borders – USA
- Observatorio para la Defensa de los Derechos y las Libertades «Oteando» (Espagne)
- Solicitors International Human Rights Group (Angleterre et Pays de Galles)
- Unión Internacional de Abogados (Espagne)
- Verein Demokratischer Juristinnen und Juristen (Allemagne)

Entités ayant apporté leur soutien à la mission de la Caravane

- Bar Human Rights Committee (Angleterre et Pays de Galles)
- DLA Piper UK LLP
- Institute of Legal Executives
- Law Society Human Rights Committee (Angleterre et Pays de Galles)
- McCarthy Tétrault LLP
- Peace Brigades International
- The British Embassy, Colombia
- L'ambassade du Canada en Colombie
- Trocaire

La production de ce document a été rendue possible grâce au support financier du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada (MAECI) et de la Law Society of England & Wales Charity

La Colombian Caravana UK Lawyers Group et Avocats sans frontières Canada aimeraient exprimer leurs remerciements particuliers à la **Asociación Colombiana de Abogados Defensores 'Eduardo Umaña Mendoza' ACADEUM** pour l'invitation de la délégation en Colombie et pour son infatigable travail d'organisation de la visite de la délégation.

Les organisations colombiennes ayant offert leur appui à la Caravane :

- Asociación de Abogados Laboralistas de Trabajadores
- Asociación Colombiana de Juristas Democráticas
- Circulo de Abogados Litigantes de Bolívar "Sixto Asprilla"
- Colectivo Mujeres al Derecho
- Colectivo de Abogados "Luis Carlos Pérez"
- Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"
- Colegiatura de Abogados de Cali
- Comisión Colombiana de Juristas
- Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos seccional Nariño
- Corporación de Abogados "Helenita González Perez"
- Corporación Jurídica Libertad
- Corporación de Abogados y Profesionales Sur Colombianos
- Corporación Guasimí
- Corporación Jurídica "Yira Castro"
- Educal Manizales
- Fundación Comité de Solidaridad con Presos Políticos
- Fundación Misión Aurora
- Mesa de Defensa de los Derechos Humanos de Boyacá
- SINTRAEMDES Sindicato de Trabajadores y Empleados de Servicios Públicos, Autónomos e Institutos Descentralizados de Colombia
- Asociación de Trabajadores Campesinos del Valle del Cauca, ASTRACAVA
- Coordinadora Estudiantil de la Universidad del Valle
- Coordinación Campesina del Valle del Cauca, CCVC
- Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos seccional Barranquilla
- Fundación Infancia Feliz
- Red de Abogados Indígenas de la Organización Indígena de Colombia (ONIC)
- Fundación Lazos de Dignidad
- Proceso de Unidad Popular del Suroccidente Colombiano (PUPSOC) regional Valle del Cauca
- Proceso de Organización Estudiantil de la Universidad Nacional de Colombia (PROES), sede Palmira.
- Red de Derechos Humanos del Sur Occidente Colombiano "Francisco Isaías Cifuentes"
- Suyana: Corporación Colectivo de Abogados

La délégation de la Caravane remercie les divers interlocuteurs rencontrés en Colombie, y compris les autorités colombiennes, les agences des Nations Unies, le corps diplomatique et les membres de la société civile colombienne.

Pour de plus amples informations au sujet de la Caravane internationale veuillez contacter :

Avocats sans frontières Canada

www.asfcanada.ca

info@asfcanada.ca

Colombian Caravana UK Lawyers Group

www.colombiancaravana.org.uk

colombian.caravana@googlemail.com

ACADEUM

www.acadeum.org

acadeum@acadeum.org

Publié

6 juillet 2011